



HAL
open science

Le mécénat en art moderne à l'époque contemporaine

Emma Schneeberger

► **To cite this version:**

Emma Schneeberger. Le mécénat en art moderne à l'époque contemporaine. Art et histoire de l'art. 2018. hal-01870899

HAL Id: hal-01870899

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01870899>

Submitted on 10 Sep 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Mémoire de master 1
patrimoine

LE MECENAT EN ART MODERNE À L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE

Sous la direction de
Madame Daniela GALLO
Professeur d'histoire de l'art
moderne

Emma Schneeberger
M1 HPEE
2017-2018

"L'université n'entend donner ni approbation ni improbation aux opinions émises dans ce mémoire. Celles-ci devant être considérées comme propres à son auteur. "

Remerciements.

Je voulais en premier lieu remercier Madame Daniela Gallo, Professeur en Histoire de l'Art Moderne, ma directrice de mémoire, pour m'avoir accompagnée cette année dans mes recherches et mes questionnements professionnels.

Je remercie Monsieur Gilles Marseille, Maître de conférences en histoire de l'art contemporain, de participer à mon jury de soutenance.

Merci également à tous mes relecteurs, pour leurs patiences et leurs bonnes volontés.

Table des matières

PARTIE 1 : PHYSIONOMIE DES ACTIONS PHILANTHROPIQUES MENEES ENTRE 2013 ET 2017	12
.....
A. LES ACTIONS DE MECENAT POUR LES EXPOSITIONS :.....	12
B. LES ACTIONS DE MECENAT MISE EN PLACE POUR LES ŒUVRES :.....	13
1. <i>Actions au niveau Local</i> :.....	13
2. <i>Actions au niveau national</i> :.....	14
3. <i>Actions au niveau International</i>	16
C. LES ACTIONS DE MECENAT DANS LE DOMAINE DE LA RESTAURATION ;.....	17
1. <i>Actions au niveau Local</i> :.....	17
2. <i>Actions au niveau national</i> :.....	18
3. <i>Actions au niveau international</i> :	21
D. LES ACTIONS DE MECENAT MIS EN PLACE DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS	22
1. <i>Les actions au niveau national</i> :	22
2. <i>Les actions entreprises au niveau International</i> :.....	25
PARTIE 2 : LES MECENES	28
A. LE MECENAT PRIVE.....	29
1. <i>Les Hommes, un mécénat de genre ?</i>	29
2. <i>Le mécénat familial : le cas Rothschild</i>	31
3. <i>Les sociétés d'amis : un mécénat privé institutionnalisé</i>	32
B. LE MECENAT D'ENTREPRISE	34
1. <i>Les entreprises mécènes</i>	34
2. <i>Le pouvoir philanthropique des fondations</i>	36
3. <i>Fonds de dotation</i>	40
C. QUESTION DES FEMMES.....	42
PARTIE 3 : VERS UNE MUTATION DES PRATIQUES DU MECENAT	46
A. POLITIQUES.....	46
1. <i>Politiques nationales</i>	46
2. <i>Politiques internationales</i>	49
B. VERS UNE REGLEMENTATION PLUS ETHIQUE DU MECENAT ?	51
1. <i>La problématique des bâches publicitaires sur les monuments historiques</i>	51
2. <i>Pétrole : des mécènes sur liste noire ?</i>	52
C. ÉLAN CITOYEN, DEVELOPPEMENT DES FINANCEMENTS ALTERNATIF	54
1. <i>Financement alternatif des institutions françaises</i>	54
2. <i>Crowdfunding, un élan populaire nécessaire ?</i>	55
Lexique	60
Bibliographique.....	61

Note : Les mots en **bleu** sont définis dans le lexique.

Avant-propos.

La France est le pays aux 8000 musées¹, depuis 10 ans chaque mois un petit musée ferme ses portes. Face aux limites de financement des services publics, les partenariats privés-publics se sont développés. Il en existe plusieurs formes, le sponsoring, les dons, les prestations commerciales, et bien entendu le mécénat. C'est sur cette dernière notion que nous allons nous pencher.

Je manifeste un vif intérêt pour la question du mécénat depuis quelques années, suite à ma formation juridique durant laquelle j'ai pu découvrir les bénéfices de cette pratique pour le monde culturel. Le mécénat s'avère être une pratique éminemment politique et économique, essentiellement depuis la Loi Aillagon de 2003. J'ai donc choisi, en accord avec ma directrice de mémoire Madame Gallo, d'approfondir ce sujet dans mon étude ; choix d'autant plus pertinent que ma double formation me permettra d'aborder la question sur les plans juridique et artistique.

Notre période d'étude porte sur le mécénat d'art moderne ce qui signifie d'un point de vue universitaire l'art perçu entre la Renaissance et le premier Empire.

J'ai rencontré quelques difficultés à écrire ce mémoire. En effet, trouver des articles traitant de l'art moderne se révèle assez périlleux tant l'usage du mécénat est lié à l'art contemporain d'autant plus dans presse contemporaine. Mon travail de dépouillement a comporté plusieurs étapes. Au début, j'ai étudié la version papier du « *Journal des Arts* », un travail titanesque ne portant pas réellement ses fruits. J'ai donc décidé dans un deuxième temps de m'abonner à la version web, celle-ci étant munie d'archives dématérialisées avec des critères de sélection permettant de gagner un temps précieux.

Initialement mon corpus était composé du « *Journal des Arts* », de « *L'œil* » et des « *Beaux-Arts magazine* ». Par manque de temps, j'ai dû me restreindre aux deux premiers médias car « *Beaux-Arts magazine* » ne possède pas de version numérique. J'étudie dans ce mémoire un corpus de presse d'art contemporain constitué du « *Journal des Arts (Jda)* », et de « *L'œil* », publié entre 2013 et 2017. Il s'agit ici d'établir une étude précise des comportements "mécénales" en art moderne sur cette période de cinq ans, afin de comprendre les tenants et les aboutissants de cette pratique en les mettant en regard avec l'actualité.

¹ « *Patrimoine français : Adjugé-Vendu* » émission France 5 diffusée 17 septembre 2017.

Introduction.

Il s'agira, dans ce mémoire, de traiter l'importance de la pratique du mécénat entre 2013 et 2017, une période de cinq ans ponctuée par des événements marquants comme les attentats qui ont touché la France entre 2015 et 2017 ou encore les élections présidentielles. Mais également plusieurs réformes d'envergure comme la refonte administrative parisienne, créant un établissement public réunissant tous les musées de la Ville en 2013² ou la Loi Création, architecture et Patrimoine (LCAP) de 2016.

Souvent moralisé, adulé ou détesté, le mécénat est avant tout légalement « *la rencontre entre des volontés, des intérêts et des projets* », selon François Debiesse directeur de l'Admical³. Un usage qui, de nos jours semble, essentiel à la pérennité des institutions culturelles. Outre la baisse des dotations publiques allouées à la culture, se pose le problème des chefs- d'œuvre en péril, des restaurations urgentes ou encore de l'augmentation du coût des expositions (transport, prêts, etc.). Le mécénat semble une solution louable et avantageuse pour tous les acteurs, qui permet une aide, généralement financière, intéressante pour les deux parties. Loin d'être « une mise sous tutelle, le mécénat permet une aide librement consentie. »⁴

En effet, beaucoup redoutent que le mécénat soit un moyen pour l'État de se désengager, mais plus que cela, notre histoire législative est intimement liée à notre vision française de l'action étatique dans le domaine des arts. Pour mieux comprendre cette notion, il faut se plonger dans l'histoire générale de la philanthropie.

Brève histoire du mécénat :

Le mot commun de mécène vient du nom propre de *Caius Cilnius Mæcenas*, chevalier, qui deviendra un ministre de l'empereur Auguste, protecteur des arts et des lettres, dans la Rome antique. Pourtant la pratique de mécénat est déjà vieille de plusieurs siècles avant notre ère

² Manca Isabelle, « *Les musées de Paris en Lutte* », *L'œil*, avril 2014.

³ Admical est une association de type 1901 d'entrepreneurs de mécénat, dont le nom officiel est « Association pour le développement du mécénat industriel et commercial », Elle a été fondée en 1979 par Jacques Rigaud (RTL), Axel Leblois, Patrick d'Humières et Pierre-Antoine Huré. Admical a pour mission de donner aux entreprises et aux entrepreneurs l'envie et les moyens d'affirmer et de concrétiser leur rôle sociétal grâce au mécénat. Tous les deux ans, l'Admical rend un rapport sur l'État des Lieux du mécénat d'entreprise en France.

⁴ Debiesse François, *Que sais-je : le mécénat*, Paris, PUF, 2007, p 4.

et rattachée étymologiquement à la philanthropie, dite « *philanthrôpia* », un terme utilisé dès l'Antiquité grecque. Celle-ci désigne tout d'abord un sentiment de commune appartenance au genre humain dépassant les différences sociales ou ethniques. Nous considérerons dans notre étude que le mécénat ou la philanthropie se confondent dans une définition.

Historiquement l'apanage des rois et des grands ecclésiastiques, les premiers ex-voto apparaissent dans les temples. C'est de ce goût pour les belles choses, nous dit François Debiesse, dans son ouvrage « *Que Sais-je ? Le Mécénat* » que naîtra le premier mécénat avec l'abbé Suger à Saint-Denis ou les marchands italiens. C'est à la Renaissance que la pratique connaît un renouveau auprès des princes en France qui veulent affirmer leurs pouvoirs autrement, à l'instar du roi François Ier à Fontainebleau ou encore de Louis XIV à Versailles.

Pourtant il faudra attendre le XVIII^e siècle pour que les mécènes traditionnels en déclin cèdent leurs places aux bourgeois qui vont se servir de l'art pour s'intégrer socialement.

De surcroît, au XIX^e siècle, l'évolution de la société et la facilité à s'enrichir avec le développement des technologies a fait évoluer la typologie des mécènes, délaissant au passage le mécénat à titre gratuit, héritage de la charité chrétienne. Des générations d'industriels continueront le mécénat dans le but de laisser leur nom à la postérité pour d'autres réalisations qu'une production industrielle et ainsi rendre à la collectivité ce qu'elle leur a donné. Les XIX^e et XX^e siècles vont marquer un tournant avec la vague d'industrialisation européenne, période où le mécénat se développera en France malgré un retard par rapport aux pays anglo-saxons.

Aujourd'hui, le statut de mécène en France reste un cas à part. Les Français investissent moins que nos voisins européens dans le domaine culturel en raison de la part traditionnelle que prend l'État dans ce domaine. C'est en quelque sorte une exception culturelle à la française.

Debiesse nous donne une triple raison à ce retard. « En France, l'État qu'il soit monarchique ou républicain est centralisé et fort, son intérêt en faveur des arts doit donc éclipser celui des autres mécènes. La Révolution a relégué les aristocrates et les hommes d'Églises, traditionnels mécènes, tandis qu'elle promouvait des valeurs égalitaires. De plus, la Révolution Industrielle

a été plus lente dans la France rurale que chez nos voisins Anglais ou Allemands. Plus lente et donc moins créatrice d'initiatives privées venant des grands entrepreneurs comme les Thyssen en Espagne. »

Définitions légales :

La définition du mécénat donnée par le ministère de la Culture est la suivante : C'est « le soutien matériel apporté sans contrepartie directe, de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités représentant un intérêt général »⁵. Une définition complétée avec la loi sur le mécénat du 1er août 2003 dite "Aillagon" relative au mécénat, aux associations et aux fondations, « Il se traduit par le versement d'un don (en numéraire, en nature ou en compétence) à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général. Si le bénéficiaire est éligible au mécénat déductible, le don ouvre droit, pour les donateurs (entreprises et particuliers), à certains avantages fiscaux. »

Conditions d'éligibilité :

Pour qu'un don soit éligible, il faut que le bénéficiaire soit un organisme d'intérêt général. Cette condition est remplie si l'activité est NON LUCRATIVE, et NON CONCURENTIELLE, d'une gestion désintéressée (l'activité ne profitant pas à un cercle restreint), avec pour sujet une action d'intérêt général (philanthropique, éducative, scientifique, sportive, humanitaire, familiale).

Si ces premiers critères sont remplis, ils ouvrent à des avantages fiscaux :

- Pour les particuliers : cela permet une réduction d'impôt à hauteur de 66% plafonné à 20% du revenu imposable
- Pour les entreprises : cela permet une réduction d'impôt à hauteur de 60% plafonnée à 0,5% du chiffre d'affaires.

⁵ Définition issue de l'Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière

Il existe d'ailleurs des dispositions particulières prévues par le législateur en 2003, pour l'acquisition des œuvres d'art contemporain (et ainsi dynamiser le marché⁶) et surtout pour l'acquisition des œuvres dites « [trésors nationaux](#) »⁷.

En effet :

- la première ouvre droit à une réduction de l'impôt sur les sociétés égale à 90% des versements effectués par une entreprise pour l'acquisition par l'État ou toute personne publique d'un trésor national destiné à une collection publique, la réduction étant plafonnée à 50% de l'impôt dû.
- la seconde instaure une réduction d'impôt égale à 40% des dépenses d'acquisitions consacrées par une entreprise à l'acquisition pour son propre compte d'un trésor national. Dans ce cas, l'œuvre, classée monument historique, doit être présentée au public dans un musée de France pendant dix ans et ne peut être revendue durant cette période.

Ces avantages fiscaux ont d'ailleurs permis de conserver en France le chef d'œuvre de la Renaissance allemande les *Trois Grâces (Ill.1)* de Lucas Cranach l'ancien datant de 1531⁸ en 2010 avec un mécénat à hauteur de 1 million €. En effet, le Louvre a pu acquérir le petit panneau en bois peint suite à son classement « *trésor national* » à la suite du refus de son certificat d'exportation prononcé par le ministre de la Culture et de la Communication en 2009. Ce sont ainsi 7200 donateurs, aux côtés d'une dizaine d'entreprises, qui se sont mobilisés pour cette acquisition exceptionnelle.

« De plus en matière d'ISF⁹ il existe quelques spécificités qui permettent une exonération d'impôt contre une exposition au public. En effet, lorsqu'un privé fait une [donation d'usufruit](#) temporaire, ce qui veut dire se séparer de manière temporaire pendant 3 à 10ans de l'usufruit de certains biens cela permet de sortir de l'assiette de ISF la totalité du bien. ¹⁰» Une spécificité valable jusque fin 2017. ,

⁶ Interview économique sur France Info le 20 octobre 2017 de Stephano Moreni (Sotheby's France). Il y explique que le marché de l'art contemporain a augmenté de 1400% depuis les années 2000.

⁷ <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Les-collections/Tresors-nationaux-et-mecanat>

⁸ <https://www.louvre.fr/acquisition-des-trois-graces-de-lucas-cranach>

⁹ ISF : l'Impôt sur la Fortune

¹⁰ JP Babelon, JP Chaline et J. Marseille, *Mécénat et dynastie industrielles et commerciales*, Paris, Ed. Perrin 2008, p 212-216.

En raison du passage à IFI¹¹ au 1^{er} janvier 2018 (soit pour l'année fiscale 2019) de nouvelles dispositions ont été mises en place. À présent « 75% du montant des dons sont en effet déductibles de l'Impôt sur la Fortune Immobilière, dans la limite de 50 000€ [...]. Ces dons peuvent être des dons en numéraire ou des dons en pleine propriété de titres de sociétés admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger.¹² »

« Les donations **et les legs** à une fondation sont également exemptés de droit de mutation à titre gratuit, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de droit de donation ou de succession à payer sur ce bien. ¹³ » Le mécénat est donc devenu depuis 2003 un véritable outil de gestion patrimoniale.

Définitions des actions philanthropiques :

Comme nous l'explique Karen Nielsen dans son ouvrage ¹⁴ *Mécénat mode d'emploi*, il faut faire une distinction entre les différentes possibilités d'actions philanthropiques. Pour cela il est essentiel de définir dans cette étude les définitions légales du mécénat, du parrainage et de la prestation commerciale.

-Le mécénat : est une action sans contrepartie directe -pure philanthropie-.

-Le parrainage : a dans l'idée une réelle transaction commerciale. Le parrainage est « le soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct à travers une association d'image. ». Le parrainage peut être associé à une publicité et s'insère dans un processus marchand. Il est d'ailleurs parfois appelé sponsoring, venant de l'étymologie latine *sponsor* qui signifie caution au garant. C'est une technique de publicité importée des États Unis.

- La prestation commerciale : est une autre forme de financement privé : vente pure et simple de prestations de services réalisée par un organisme culturel à une entreprise. À l'inverse du parrainage il n'y a pas juste une simple association d'image, et à l'inverse du mécénat il y a un échange marchand avec une valorisation d'une prestation de service et de bien. Par exemple la location d'un salon d'apparat pour une réception dans un musée.

¹¹ IFI : un impôt sur les actifs immobiliers appelé Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), La loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 dite « Loi de finances 2018 » confirme la suppression de l'Impôt sur la Fortune (ISF) et établit, à compter du 1er janvier 2018

¹² <https://www.amisdeversailles.com/isf.php>

¹³ JP Babelon, JP Chaline et J. Marseille, *Mécénat et dynastie ...* Op cit. p. 8

¹⁴ Nielsen Karen, *Mécénat mode d'emploi*, Paris, Ed. Economica, 2007, p.56-59

Lors de notre étude du « *Journal des Arts* » il est apparu que la notion de mécénat n'était pas généralement distinguée de ces autres notions de philanthropie. Une notion toujours floue dans l'inconscient collectif.

Toutefois il existe actuellement trois formes retenues pour le mécénat :

-le mécénat **financier** : est l'apport d'un montant en numéraire (en argent) au profit d'un projet d'intérêt général.

-le mécénat **en nature** : consiste à donner ou mettre à disposition des biens au profit d'un projet d'intérêt général. Soit par le biais du don soit par le biais du prêt.

-le mécénat **de compétence** : consiste à mettre à disposition un salarié sur son temps de travail au profit d'un projet d'intérêt général.

Notre étude permettra de nous demander quels sont les tenants et les aboutissants du mécénat en art moderne entre 2013-2017 ?

Le plan de ce mémoire est le fruit des réflexions induites par les articles étudiés durant cette année de recherche.

Pour cela, nous ferons dans un premier temps un état des lieux des différentes actions de mécénat mises en oeuvre entre 2013 et 2017, d'un point de vue local, national puis international en fonction de la nature de l'action menée.

Dans un second temps, nous établirons un panorama de ce mécénat en fonction des différents types de mécènes.

Enfin, nous nous intéresserons à toutes les actions politiques, sociales et juridiques en lien avec le mécénat afin de comprendre la mutation de la pratique entre 2013 et 2017.



Physionomie des actions
philanthropiques
menées entre 2013 et 2017

PARTIE I : Physionomie des actions philanthropiques menées entre 2013 et 2017

Lorsque l'on traite du mécénat culturel, privé ou d'entreprise celui-ci, peut prendre plusieurs formes, à savoir la restauration, le financement d'œuvres, l'aide aux financements d'exposition, à la valorisation ou à la conservation.

Il est fort intéressant de se pencher sur les différents articles traitant du mécénat en art moderne entre 2013 et 2017 car ils permettent d'avoir une vision plus globale des actions du mécénat ces dernières années.

Nous étudierons dans un premier temps les actions menées pour financer les expositions (A), puis les œuvres (B), avant de nous pencher sur la restauration (C), puis les actions mises en place dans le cadre de la restauration du patrimoine (D).

A. Les actions de mécénat pour les expositions :

D'après « *Mécénat culturel et persistance du rêve princier en France : L'exemple Bernard Arnault* » par Éric Mension-Rigau¹⁵, « nos sociétés contemporaines y ajoutent un nouvel élément : La satisfaction pour les mécènes d'avoir la maîtrise d'une partie de ses impôts(...) Le mécénat culturel revêt trois formes principales : le legs d'œuvres qui est la manifestation la plus ancienne de la bienfaisance en faveur de l'art, la contribution à la restauration d'ensemble architecturaux ou ornementaux et , enfin, le parrainage d'expositions d'envergure nationale. Cette troisième forme a aujourd'hui prédilection dans grandes les entreprises, toujours à l'affut d'évènements d'envergures »

Malgré tout, le seul article traitant clairement d'un mécénat d'entreprise pour une exposition date de décembre 2016 pour l'exposition *Marie Antoinette, une reine à Versailles*¹⁶ qui s'est tenue à la Mori Arts Center Galerie de Tokyo du 25/10/2016 au 26/02/2017 soit une exposition hors-les-murs. Encore tabou en France, les titres de presse ne parlent pas clairement du mécénat d'exposition d'art moderne en France.

¹⁵ Éric Mension-Rigau « *Mécénat culturel et persistance du rêve princier en France : L'exemple Bernard Arnault* », *Le mécénat des dynasties industrielles et commerciales*, JP Babelon, JP Chaline et J. Marseille (Dir.) 2008, Paris, Ed. Perrin p. 248

¹⁶ [Anonyme] « *Salon de la Paix : château de Versailles Renault apporte son soutien* », *Jda.fr et AFP*, 12/10/2016

B. Les actions de mécénat mise en place pour les œuvres :

Il est donc plus aisé de trouver des articles de presse traitant du mécénat d'œuvres d'art. Un usage plus courant et institutionnalisé. En effet, il arrive très régulièrement depuis déjà quelques années que les musées fassent directement appel à la générosité des mécènes privés ou des entreprises afin d'acquérir une pièce majeure devenue trop chère pour les budgets d'acquisition des établissements culturels. Le plus onéreux de ces dernières années est sans conteste le mécénat à hauteur de 80 millions d'euros de la banque de France, qui a permis à l'État français d'acquérir un des deux portraits (III.2) de Rembrandt¹⁷ conjointement avec les Pays-Bas. Datés de 1634, les portraits représentent deux notables néerlandais *Marlen Soolmans et sa future épouse Oopjen Coppit*, la veille de leur mariage. Une acquisition conjointe, première mondiale dans l'histoire des acquisitions muséales, réalisée en 2016 par Fleur Pellerin et son homologue hollandais Jet Bussemaker. Cette acquisition par le Louvre est la plus importante, jamais réalisée par un musée français. Si le budget annuel du Louvre est de 200 millions d'euros, la part consacrée aux acquisitions est à hauteur de 8 millions d'euros, un budget en baisse qui ne permet pas au vu du marché mondial actuel de l'art moderne d'acquérir une pièce de cette ampleur.

Nous nous intéresserons d'abord aux acquisitions locales, puis nationales avant d'aborder les œuvres de mécénat internationales.

1. Actions au niveau Local :

En 2014, au terme d'une action de mécénat réussie, le musée de Bar-Le-Duc¹⁸ a pu acquérir une œuvre du peintre François Nicolas (1632-1695), peintre barrois du XVIIe romain d'adoption, contemporain de Nicolas Poussin. Une scène d'*Orphée et Eurydice* (III.3) datant de 1654, issue des *Métamorphoses* d'Ovide. Eurydice vient de mourir, mordue par le serpent, le jour de ses noces avec le musicien Orphée ; horrifié, celui-ci se rend au chevet de sa belle.

¹⁷[Anonyme] « Rembrandt : l'achat conjoint scellé par un accord entre Paris et La Haye », JDA.fr et AFP, 01/02/2016,

[Anonyme] « La France prête à acquérir pour 80 millions d'€ un des deux Rembrandt mis en vente », JDA.fr et AFP, 24/09/15

¹⁸ Dumas Bertrand, « Bar le Duc : Orphée et Eurydice : acquisition avec mécénat », L'œil, Mars 2014

Jusqu'à présent absent des collections du musée du barrois, l'œuvre de François Nicolas a pu être acquise grâce aux dons de particuliers et d'entreprises à une hauteur de 66 500€.

La même année un autre musée régional, en Bretagne cette fois-ci, a pu acquérir une œuvre majeure grâce aux dons de fonds privés et publics. La ville de Rennes s'est jointe à l'État pour permettre au Musée des Beaux-Arts¹⁹ d'acquérir une œuvre de Jusepe de Ribera (1591-1652), *Saint Jude Thaddée* mis en vente 300 000€. Cette action fut complétée par le mécénat populaire avec près de 75 000€ récolté.

2. Actions au niveau national :

Bien entendu, le mécénat est souvent mis à contribution pour des acquisitions de grandes ampleurs à échelle nationale. Celui-ci revêt souvent des natures différentes en fonction de l'institution demanderesse²⁰.

Le Louvre, par exemple, est doté de puissants moteurs de communication sur lesquels se greffe un pôle de mécénat très actif, ce qui facilite les transactions de ses donateurs²¹. Le plus grand musée de Paris a ainsi pu compter sur l'aide d'AXA pour acquérir *une Pietà avec Saint-Jean-Baptiste et deux anges attribués à Jean Malouel (1370-1419)* datant de 1405-1410, déclarée trésor national. C'est seulement la troisième œuvre connue attribuée à l'artiste. La première se trouvant déjà au Louvre et la deuxième à la Gemäldegalerie de Berlin. La participation du groupe Axa fut décisive pour atteindre les 7,8 millions d'euros nécessaires à son acquisition. Comme le souligne le *Journal des arts* dans un article du 20 septembre 2013, les musées nationaux détiennent souvent « la part du lion » sur le marché des acquisitions.

Bien plus qu'une aide financière, le mécénat est devenu la voie sacrée pour l'enrichissement des collections. Grâce au mécénat « d'une entreprise importante »²². Les Beaux-Arts de Paris

¹⁹ Le Bec Marion, « *Un tableau de Ribera pour Rennes* », *Journal des Arts*, 31/01/2014

[Anonyme] « *Un tableau de Rivera rentre au MBA de Rennes grâce à des fonds publics et privés* », *Jda.fr et AFP*, 21/01/2014

²⁰ Demanderesse, terme juridique qui désigne le demandeur ou la partie demanderesse.

²¹ Marozeau Maureen, « *Acquisitions = Musées nationaux, la part du Lion* », *Journal des Arts*, 20/09/2013

[Anonyme] « *Une année en or pour les collections publiques* », *Jda. Fr*, 20/09/2013

²² Gattère Benedict, « *Acquisition du reliquaire de Héloïse et Abélard* », *Journal des Arts*, 12/12/2017

ont pu acquérir un véritable reliquaire laïc conçu par Alexandre Lenoir (1761-1839), autour des figures mythiques d'Héloïse et Abélard datant de 1795. Une acquisition permise par la loi Aillagon qui offre une exonération fiscale de 60% des 150 000 euros offerts par l'entreprise voulant rester anonyme. « Grâce à cette acquisition, l'École des Beaux-Arts²³ renoue avec son histoire. C'est en effet dans l'ancien couvent des Petits-Augustins – partie la plus ancienne de l'école – qu'Alexandre Lenoir avait aménagé, pendant la Révolution puis l'Empire, le musée des Monuments français ». Ainsi le reliquaire a rejoint les collections inaliénables de l'État. Pourtant il existe un cas exceptionnel, qui permet d'obtenir une déduction d'impôt égal à 90% pour les entreprises. Il s'agit des objets classés « trésors nationaux », en vertu de leurs qualités, afin de les conserver sur le territoire français²⁴ même au prix fort.

Ce fut le cas du *Livre d'heures de Jeanne de France (Annexe 3)*,²⁵ un manuscrit exceptionnel du XVe classé en 2011, qui intégra les collections de la BnF en 2013 après un appel aux dons de son directeur de l'époque, Bruno Racine « Nombreux seront ceux qui, j'en suis sûr, comprendront la nécessité de garder en France ce trésor national et auront à cœur de nous aider à l'acquérir, quels que soient leurs moyens ». Un mécénat populaire qui rassembla près de 1700 donateurs particuliers, fondations et entreprises.

Depuis 2005, le musée de Versailles propose d'« adopter une statue²⁶ » et pour cela, le musée n'hésite pas à faire de la publicité dans les magazines d'art. « En adoptant une statue, vous permettez la restauration des œuvres d'origine et leur mise à l'abri à l'intérieur du Château ainsi que la réalisation d'une copie pour les jardins. »

Le service mécénat propose alors de choisir une statue parmi une sorte de catalogue (*annexe 1*), pour la restaurer (environ 12000 €) ou en faire une copie pour la placer dans les jardins (45 000€). Ces sommes sont toujours déductibles d'impôts à hauteur de 66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises. Versailles propose ainsi plusieurs offres aux mécènes

²³ <https://www.lequotidiendelart.com/articles/11626-le-reliquaire-d-heloise-et-abelard-aux-beaux-arts-de-paris.html>

²⁴ Castelain Jean Christophe, « Éditorial : trésors National », *Journal des Arts*, 17/02/2017

²⁵ Simode Fabien, « Bruno Racine la bibliothèque nationale de France poursuit sa politique unique en Europe », *L'œil*, 20/09/2013

http://www.bnf.fr/fr/acces_dedies/anx_mecenat/a.mecenat_jeanne_france.html

²⁶ <http://www.chateauversailles.fr/actualites/actualites-mecenat/adoptez-statue#devenez-mecene>

comme une carte d'accès au château de 1 an dès 500 euros de dons ou encore « la possibilité d'utiliser, libres de droits, les photographies de l'Établissement public du château de Versailles liées à l'œuvre ou au lieu que vous aurez mécéné pour la réalisation de vos cartes de vœux. »

3. Actions au niveau International

À l'international, les initiatives se multiplient, comme en Belgique, qui a bénéficié en 2016 d'un mécénat de compétence de la société Engie²⁷. Les musées royaux des Beaux-arts ont adopté le concept inédit de la « *Bruegel Box* ²⁸» (Ill.4), un nouveau dispositif d'immersion. « Dans l'une des salles du musée, des vidéos immersives - dédiées à des chefs-d'œuvre - sont projetées sur trois murs, du sol au plafond, grâce à un système de projecteurs ultra-performants et à l'imagerie en ultra-haute résolution de l'Institut Culturel de Google. Les spectateurs pourront se fondre parmi les villageois *des Proverbes flamands (1559) de Bruegel*, faire face au diseur de bonne aventure dans *la Prédication de Saint-Jean-Baptiste (1566) ou s'approcher au plus près de La Chute des Anges Rebelles (1562)*. »²⁹. Une première dans le monde l'art moderne, qui permet aux visiteurs de s'imprégner des œuvres grâce à un mécénat de compétence gratuit. L'intérêt d'une telle pratique, c'est qu'elle permet de numériser en haute définition les toiles, afin de créer des dispositifs de médiation accessibles partout grâce à l'*Institut Culturel de Google*. Mais également mettre à l'abri les œuvres qui commencent à s'abîmer.

La National Gallery de Londres a fait appel à la générosité des privés grâce aux dons populaires afin d'acquérir en 2014 *un Autoportrait de Van Dyck* datant de 1640-41. Ce dernier avait fait l'objet d'un refus par les autorités de délivrer la licence d'exportation nécessaire pour que son acquéreur puisse le faire sortir du territoire britannique. Cette technique semblable au classement des trésors nationaux français laissait trois mois aux institutions anglaises pour préempter le tableau. En association avec « *The Art Fund* »³⁰ la National Gallery avait alors lancé une collecte pour réunir les 15 millions nécessaires au rachat.

²⁷ Sanchez Anne-Cecil, « *Bruegel l'intuition de la haute définition* », *L'œil*, Mai 2016

²⁸ Lien vers le processus immersif : <https://www.youtube.com/watch?v=NjNhHLLksM8>

²⁹Dossier de presse des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique : https://www.fine-arts-museum.be/uploads/releases/files/bruegel_unseen_masterpieces_press_file_fr.pdf

³⁰ Houël Alexandra « *La national Gallery lance un appel aux dons pour acquérir le dernier autoportrait de Van Dyck* », *Jda.fr*, 26/11/13

Ce sont près de 4 millions de livres qui ont été récoltés afin de conserver l'œuvre de Van Dyck sur le sol britannique, avec pas moins de 1,4 millions issus du mécénat populaire. Pour les autres parts, 1,2 millions proviennent d'un fond privé et 1,35 millions ont été débloqués par la National Gallery et l'Art Fund. L'héritage Lottery Fund³¹ a par ailleurs complété l'apport par une subvention de 6,3 millions de Livres. Une manne financière impressionnante subventionnée par l'Héritage Lottery Fund « créée en 1993 par le gouvernement du Premier ministre conservateur, John Major et lancée en novembre 1994, elle a permis d'apporter en vingt-trois ans plus de 37 milliards de livres (40 M€) aux « bonnes causes », c'est-à-dire principalement à l'art, au sport et au patrimoine, dont 1,63 milliard de livres (1,85 M€) pour la seule année 2016-2017. Cette somme représente 28 % du chiffre d'affaires de l'ensemble de la loterie nationale gérée par la société Camelot » nous précise Tristan de Bourbon dans son article « *Loto du patrimoine : le cas britannique* » publié le 19 décembre 2017 dans le *Journal des Arts*.

C. Les actions de mécénat dans le domaine de la Restauration ;

« La restauration peut être définie comme l'ensemble des actions visant à interrompre le processus de destruction d'une œuvre d'art ou d'un objet quelconque témoignant de l'histoire humaine, à consolider cette œuvre, cet objet afin de le conserver et, éventuellement, à le rétablir plus ou moins dans son aspect originel » nous dit le Larousse.

Nous allons voir que les actions de restauration d'art « moderne » financées par le mécénat ces dernières années sont courantes. En effet, ceci permet de débloquer des fonds rapidement afin de financer les restaurations plus ou moins urgentes de nos institutions culturelles. Nous nous intéresserons d'abord aux restaurations soutenues à l'échelle locale, puis nationale et enfin internationale.

1. Actions au niveau Local :

Suite aux grandes tempêtes qui se sont abattues sur la Bretagne en 2014, *le Château des Rohan* datant du XV^es a subi de terribles préjudices³². Fondé sur des fossés secs et non des

³¹ [Anonyme] « Appel au don pour l'acquisitions d'un autoportrait de van Dyck par la national Portrait Gallery LDN », *JDA.FR* 06/05/2014

³² Le Bec Marion « Appel aux dons pour les mesures d'urgence pour la sauvegarde du château des Rohan à Pontivy » *JDA. FR*, 3/03/2014

douves, l'humidité s'est infiltrée dans les sols les rendant meubles, ce qui entraîna l'effondrement de la courtine sud du château ainsi que d'une pièce de stockage. Le tout pour des dégâts estimés entre 2 et 3 millions d'euros par les services des architectes des monuments historiques (le château étant classé depuis 1953). Pour financer les réparations, la ville de Pontivy s'est associée à la Fondation patrimoine, qui lança un appel aux dons conjointement à l'association locale des « amis de Pontivy ». Ces actions ont été complétées par des propositions de mécénat de compétence par exemple afin de reconstruire rapidement cette partie de l'édifice, l'un des derniers châteaux forts de Bretagne.

Dans un autre registre mais toujours à l'échelle locale, la ville d'Avignon a terminé en 2014, la restauration de *la chapelle Saint Martial du Palais des papes*³³ après un an et demi de travaux. Une opération d'envergure car elle visait à améliorer la visibilité *des fresques* réalisées par Matteo Giovannetti (1322-1368), grand maître italien du Trecento.

Le coût de la restauration chiffrée à 1 million d'euros fut financé à hauteur de 500 000 euros par la ville d'Avignon, 400 000 euros par l'État et 100 000 par la fondation BNP. Un mécénat d'entreprise indispensable à l'achèvement des travaux, débutés en 2005.

2. [Actions au niveau national :](#)

À l'échelle nationale, beaucoup de grands monuments ecclésiastiques demandent des restaurations. Une alerte a été lancée en 2014 par les paroisses parisiennes auprès des privés pour trouver des financements. Margot Boutges, dans un article du 5 mai 2014 titrait même « *Les églises parisiennes sonnent le Tocsin* ³⁴ ». « Avec la loi de séparation de l'Église et de l'État de 1905, l'État et les communes sont respectivement devenus propriétaires de toutes les cathédrales et églises bâties avant cette date. La Ville de Paris possède aujourd'hui 96 édifices culturels du XIIe siècle à nos jours – dont 85 sont affectés au culte catholique – qui abritent 130 orgues et 40 000 œuvres d'art. Cette liste comporte 61 monuments protégés au titre des monuments historiques (MH), dont 6 sont inclus dans les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PMSV) du Marais et du 7e arrondissement, et 17 bénéficient d'une protection Ville de Paris indiquée dans le plan local d'urbanisme (PLU). Au total, 88 % des édifices sont ainsi

³³ Boutges Margot « *Trecento = saint martial va bientôt renaître* », *Journal des Arts*, 14/03/2014

³⁴ Boutges Margot, « *Les églises sonnent le tocsin* », *Journal des Arts*, 14/02/2014

reconnus pour leur importance artistique et historique, et protégés de toute destruction ». Pourtant de nombreuses sont en péril dû aux manques de moyens injectés dans la sauvegarde du patrimoine ecclésiastique parisien. Pour recourir à cela, le privé est souvent la solution « magique ». Ainsi *l'Église Notre Dame de l'Assomption* (1^{er} arr.) a été restaurée grâce au mécénat de la fondation Sisley sous l'impulsion de la mission catholique polonaise, avec le concours de l'État et de la fondation du patrimoine, à hauteur de 1million d'euros.

C'est à ce titre que la cathédrale la plus célèbre de France, *Notre Dame de Paris* (4^e arr.), a lancé son cri d'alarme en 2017³⁵. Victime de la pollution et des intempéries, la liste des travaux de restauration ne fait que s'allonger. Inscrite aux inventaires des monuments historiques depuis 1862, ainsi qu'au patrimoine de l'UNESCO depuis 1991, la vieille dame requiert des travaux à hauteur de 150 millions d'euros sur 30 ans selon André Finot, responsable de la communication de la cathédrale. L'État, propriétaire de l'édifice injecte près de 2 millions d'euros par an dans les travaux et s'est engagé à verser 1 euro de subvention³⁶ supplémentaire par euro de mécénat recueilli par la fondation Avenir du patrimoine de Paris (dans la limite de 4 millions par an de contribution publique). Une proposition originale rendue possible par la signature d'un accord-cadre en mai 2017. Pour aller plus loin et toucher le cœur des mécènes outre Atlantique une fondation de droit américain "Friends of Notre-Dame de Paris" a vu le jour pour toucher aux États Unis un public « qui a la culture du don et est très attaché à ce monument ».

Une campagne de mécénat international fut donc lancée pour venir au secours des édifices religieux Parisiens.

Le patrimoine français est si conséquent que les nombreux édifices requièrent des besoins de restauration urgents, comme le Musée Girodet de Montargis après les dégâts de la crue de 2016. Ce sont 800 000 euros qui ont été versés par l'État comme aide exceptionnelle après l'inondation des réserves provisoires du musée afin de parer aux restaurations les plus urgentes. On évalue à 2600 œuvres sur les 3000 que compte le musée ont besoin d'une restauration, c'est un travail titanesque dans lequel s'engagent les équipes. Près de 2,4 millions d'euros doivent être trouvés « on continue à chercher du mécénat » explique

³⁵ [Anonyme] « *Restauration urgente* », *Jda.fr et AFP*, 03/07/2017,

³⁶ [Anonyme] « *Jusqu'à 60 Millions pour accélérer la restauration de ND de Paris* », *Jda.fr et AFP*, 11/05/2017

d'ailleurs Claire Hansen-Béales, chargée du développement des publics du musée, dans un article du 22 septembre 2016³⁷.

Une aide des privés qui ne fonctionne pas toujours très bien, comme le précisait le maire de Lyon en 2016 dans un article intitulé « *Musée des Tissus de Lyon : une nouvelle étape dans le sauvetage* »³⁸.

À l'échelle des grands musées nationaux, l'aide est souvent plus facile à trouver, pour ne citer que *le Château de Chambord*, qui retrouve ses jardins à la française (Ill.5) grâce au don de 3,5 millions d'euros de Stephen Schwarzmann qui a décidé « d'aider la France à un moment où nous voyons que notre patrimoine est un enjeu de civilisation »³⁹ (N.B : référence aux attentats de Paris).

Une pratique qui touche aussi *Le Château de Versailles et son domaine* comme nous le confirme sa présidente Catherine Pegard dans un grand entretien en 2014 accordé un *Journal des Arts*⁴⁰.

En 2013, par exemple, le mécénat a permis de financer les travaux de restauration et d'ameublement des appartements des filles de France, Mesdames Adélaïde et Victoire, filles de Louis XV. Ainsi *trois porcelaines de Sèvres à fond vert peintes par Charles-Nicolas Dodingui* (1734-1803), ont été acquises en 2012 grâce au mécénat de LVMH-Moët Hennessy⁴¹. Deux ans plus tard, en 2015 malgré le retard, le chantier de restauration du *Hameau de la reine* (Ill. 6) conçu par l'architecte lorrain Richard Mique (1728- 1794), pour Marie Antoinette débuta entièrement financé par la fondation Dior⁴². Un chantier dont le coût est estimé à 5 millions d'euros.

Autre cas de restauration, en 2017, la BnF a lancé un appel aux dons⁴³ pour restaurer *le salon de Louis XV* décoré par des grands maitres du XVIII^e comme François Boucher, Charles Natoire

³⁷ Boutges Margot, « *L'État au secours du musée Girodet de Montargis* », *Journal des Arts*, 22/09/2016

³⁸[Anonyme] « *Musée des tissus de Lyon : Nouvelle étage dans le sauvetage* », *Jda.fr*, 06/07/2016

³⁹ [Anonyme] « *Restauration des jardins, don américain* », *Jda.fr et AFP*, 17/12/2016

⁴⁰ Robert David, « *Grand entretien : Catherine Pegard « le grand chantier prioritaire touche à sa fin » président de Versailles* », *Journal des Arts*, 12/12/2014

⁴¹ Boutges Margot « *Réouverture des appartements de filles de France à Versailles* », *Journal des Arts*, 26/04/13

⁴²Paulais Julie, « *La restauration de la maison de la Reine à Versailles débute avec un an de retard* » *Journal des Arts*, 1/10/2015

⁴³ [Anonyme] « *Salon Louis XV* », *Jda.fr et AFP*, 14-09-2017

ou Carle Van Loo. Un projet qui s'inscrit dans la rénovation totale du site historique de la BnF, estimé à 1,5 millions d'euros, l'appel aux dons doit permettre de récolter 500 000 euros. Outre ce salon, depuis 2016 une souscription est lancée pour restaurer *la Salle Ovale* : la grande salle de lecture du site Richelieu.

3. Actions au niveau international :

À l'international, le cas le plus évoqué pour les restaurations mécénées dans la presse contemporaine artistique reste l'Italie, détentrice d'un patrimoine millénaire. Ce pays possédant 60% du patrimoine mondial de UNESCO est souvent victime d'acte de vandalisme et requiert l'aide du mécénat international. Pour ne citer que l'année 2015 une fontaine romaine fut dégradée par une équipe de supporters néerlandais, et des jeunes furent arrêtés pour avoir fait des graffitis sur un monument, une pratique en forte augmentation⁴⁴. Un manque d'éducation qui peu à peu menace les villes italiennes, musées à ciel ouvert. De surcroît, à ce type de dégradations volontaires ce sont ajoutées des dégradations involontaires après le terrible séisme qui a touché l'Italie en 2016⁴⁵. En effet, près de 2400 bâtiments ont été touchés par des destructions après la catastrophe naturelle.

Certaines villes comme Rome, nécessitant des restaurations urgentes, se tournent vers des aides privées comme pour la restauration *de la fontaine de Trevi (1732-1762)*, célèbre fontaine du XVIII^e siècle conçue par Nicola Salvi. Cette restauration a été prise en charge intégralement par la fondation FENDI. Près de 2,12 millions d'euros ont été déboursés par la célèbre marque de luxe engagée dans un projet appelé « *Fendi pour les fontaines* »⁴⁶ en 2015 afin de restaurer les quatre fontaines situées derrière le Quirinal. Toujours dans la capitale italienne, s'est achevée en cette même année la restauration de la *Galerie Carrache (Ill. 7)* réalisée entre 1597-1608, bijou du *Palais Farnèse*, aujourd'hui Ambassade de France à Rome. Cette restauration fut permise grâce à une opération de mécénat français et américain « n'ayant rien coûté aux contribuables »,⁴⁷ comme le souligne l'ambassadrice Catherine Colonna.

⁴⁴[Anonyme] « *Graffiti : les monuments italiens en danger* », *Jda.fr et AFP*, 11/03/2015

⁴⁵ Blumenfeld Carole, « *seime en Italie, la situation s'aggrave = Italie reste en alerte Rouge* », *Jda.fr et AFP* 11/11/2016,

⁴⁶ Paulais Julie, « *La fontaine de Trevi rouvre aujourd'hui* », *Journal des Arts*, 03/11/ 15

⁴⁷ [Anonyme] « *La galerie Carrache joyau de l'ambassade de France (Farnèse palais) à Rome retrouve sa splendeur* », *Jda.fr et AFP*, 16/09/2015

Autre exemple, le cas de l'ultime étape de restauration du *baptistère de Florence*, débutée en février 2014,⁴⁸ ayant coûté 2 millions d'euros a été financée entièrement par l'Opéra Del Duomo et les campagnes de mécénat à laquelle seront associés Unicoop et la Maison Pucci. Le supermarché Coop avait proposé aux Florentins de transformer les points de leur carte de fidélité en un don pour financer la restauration du Baptistère Saint-Jean de Florence⁴⁹.

D. Les actions de mécénat mis en place dans le cadre des aménagements

Par nature, tout bien historique nécessite des travaux d'entretien coûteux, surtout depuis la mise en place des nouvelles normes pour l'accès au public. Des dépenses souvent lourdes à assumer. Conscient de ces nouveaux enjeux d'aménagement, le mécénat est encore une solution bien souvent utilisée afin de réunir des fonds.

Nous nous pencherons d'abord sur les cas d'aménagements nationaux avant de nous intéresser aux financements d'aménagement au niveau international.

1. Les actions au niveau national :

Au niveau national, trois musées se font une concurrence féroce lorsqu'il s'agit de trouver des aides privées afin de financer les aménagements de leurs institutions. Nous traiterons successivement le cas de Fontainebleau, de Versailles puis du Louvre.

Ces dernières années, Fontainebleau est devenue un musée star en France, seul musée national classé dans la catégorie des communautés de commune⁵⁰. Jean-François Hebert, qui a été reconduit à la présidence du Château en 2014, a lancé un « vaste plan de rénovation articulé en trois phases de quatre ans chacune : le château, les jardins et les collections. Un projet à 120 millions sur douze ans »⁵¹ d'après les estimations. Des dépenses nécessaires afin de répondre à la fréquentation en hausse du musée. En 2014, le site a passé la barre du demi-million de visiteurs, les équipes attendent 700 000 visiteurs en 2026 au terme du projet de

⁴⁸ Paulais Julie, « *Ultime restauration du baptistère de Florence* » *Jda.fr*, 21/09/2015

⁴⁹ Freysselinard Isabelle « *Faire ses courses au supermarché pour soutenir la restauration du Baptistère de Florence* », *Jda.fr*, 15/02/2015

⁵⁰ Boutges Margot, « *Communes : le cateau cambresis devant fontainebleau* », *Journal des Arts*, 16/05/2016

⁵¹ Simode Fabien, « *Fontainebleau futur Versailles* », *L'œil*, Novembre 2014

restauration. Un article du *Journal des Arts* du 13 février 2015⁵² nous apprend d'ailleurs qu'« une politique de mécénat très soutenue continue de faire son œuvre. Au printemps, le *Boudoir turc de Marie-Antoinette*, remeublé par l'impératrice Joséphine et fermé au public depuis plus d'un siècle, rouvrira ses portes, grâce à une opération de mécénat menée en 2012 qui a permis de lever près de 600 000 euros sur un budget d'un million d'euros. Après 2026, il faudra s'atteler à la restauration du clos et du couvert, à celle des grands décors dont l'état est jugé encore "satisfaisant" (signifiant, en termes diplomatiques, qu'une dégradation irrémédiable n'est pas à craindre) et aux ouvrages hydrauliques du parc : en théorie, il faudra encore obtenir 170 millions d'euros pour les opérations jugées moins prioritaires sur le long terme. Le château ne fait que commencer sa cure de jeunesse. »

Ce chantier colossal répond au modèle de schéma directeur lancé par le château de Versailles dont la première phase avait débuté en 2004. Avec près de 7,5 millions de visiteurs par an, le musée est en constante réorganisation afin de pouvoir restaurer tout en accueillant le public toujours plus nombreux.

En effet, comme le confirme Catherine Pegard la présidente, de l'établissement public du Château en 2016 dans un entretien donné à Fabien Simode⁵³, journaliste pour *L'œil*, Versailles vit grâce aux aides diverses et variées de ses mécènes. Plusieurs actions ont déjà été lancées, comme adopter une statue ou un arbre dans les jardins par exemple, ce qui permet à tous de trouver un projet qui correspond à ses moyens et ses engagements. *La galerie des Carrosses*⁵⁴ érigée par Hardouin-Mansart entre 1679 et 1682 a été par exemple, réaménagée grâce à la fondation Michelin.

Plus original encore, des partenariats sont régulièrement lancés entre le Château et des grandes maisons françaises afin de trouver des fonds alloués à la restauration. Comme en 2015 avec la maison Hermès (*annexe 2*) qui créa un Carré vendu en série limitée. En mai 2016, avec la maison Guerlain, qui a fabriqué un flacon de parfum vendu par souscription au profit de la restauration des grands appartements⁵⁵.

⁵²[Anonyme] « *Grand projet une nouvelle ère pour fontainebleau* », *Journal des Arts*, 10/02/2015

⁵³ Simode Fabien, « *Catherine Pegard : Versailles doit apporter quelque chose aux élèves* », *L'œil*, Novembre 2016

⁵⁴ <http://www.chateauversailles.fr/decouvrir/domaine/ecuries-royales/galerie-carrosses#au-cœur-de-la-grande-ecurie>

⁵⁵ Sanchez Anne Cécile « *Parfum de luxe à Versailles, mécénat de luxe à Versailles : Louis XIV s'était choisi le soleil pour emblème* », *L'Œil*, Mai 2016

En outre, le plus grand musée de France ; Le Louvre n'est pas en reste et entretient comme ses deux pairs, une grande politique de mécénat. Avec près de 9 millions de visiteurs par an et une estimation de fréquentation de 12 millions prévue en 2025⁵⁶, les ¾ de visiteurs étaient étrangers, le Louvre reste une des clés de voute des musées français, attirant toujours plus d'investisseurs en recherche de visibilité. Il est en effet plus facile, pour ces grands établissements, d'attirer les regards et trouver des fonds en raison de leur visibilité tant nationale qu'internationale. Une notion que nous confirme Éric Mension-Rigau, professeur d'histoire sociale et culturelle à l'université Paris-Sorbonne (Paris IV) dans son article « *Mécénat culturel et persistance du rêve princier en France : L'exemple Bernard Arnault* » : « Si la discrétion est le privilège des donateurs privés, les mécènes institutionnels, eux, ont besoin de visibilité. Par conséquent, ils ne peuvent s'intéresser qu'à des œuvres ou des à des lieux exceptionnels. Ce qui explique l'impressionnant cortège de mécènes à Versailles ou au Louvre (exemple le groupe Vinci a financé *la galerie des Glaces*, profitant de l'hommage rendu à Marie Antoinette, Breguet pour créer sa montre en même temps qu'il rénove sa demeure favorite, *le petit Trianon*.)⁵⁷ ». Nous pouvons d'ailleurs citer comme exemple l'aménagement d'un nouveau parcours consacré aux objets d'art du XVIIIe siècle : près de 2 100 m² financés en grande partie grâce « un budget de 26 millions d'euros provenant essentiellement des fonds du Louvre Atlanta (à hauteur de 6,5 millions d'euros) et du mécénat. Pour le financer, le musée a créé le Cercle Cressent rassemblant collectionneurs et amateurs d'art, sous l'égide de Maryvonne Pinault⁵⁸.

Un élan de modernisation qui touche d'ailleurs une bonne partie de musées français qui doivent bien souvent engager une grande politique d'aménagement pour répondre aux nouvelles normes PMR⁵⁹, et Vigipirate afin de joindre les objectifs de la loi d'accessibilité de 2005 et la Loi Musée de France.

Pour répondre à ces objectifs, la mairie de Paris a d'ailleurs engagé 100 000 millions d'euros d'ici 2020, afin d'entretenir et moderniser ses institutions. Un « Grand plan Musée » lancé en

⁵⁶Marozeau Maureen, « *Public : les dessous du Louvre* », *Journal des Arts*, 30/09/2014

⁵⁷ Éric Mension-Rigau « *Mécénat culturel et persistance du rêve princier en France ...* » Op cit p12.

⁵⁸ [Anonyme] « *Arts décoratifs : Le XVIIIe retrouve son Lustre au Louvre* », *Journal des Arts*, 28/02/2014

⁵⁹ PMR : normes pour les personnes à mobilité réduite.

octobre 2015 dans la cour du musée Carnavalet⁶⁰, récemment restauré grâce à la fondation Patrimoine et la fondation Total.

Autre cas de figure, l'aménagement de lieux demande souvent l'aide de bienfaiteurs privés, comme l'aménagement du *Pavillon-Vendôme* à Clichy⁶¹, datant du XVI^e-XVII^e, restauré grâce à des financements publics complétés par une aide de la Fondation patrimoine à hauteur de 167 325€ et 12 000€ de dons particuliers.

2. Les actions entreprises au niveau International :

a. *Le cas Italien :*

En 2015 l'*Accademia Carrare*⁶² de Bergame du nom du premier mécène Giacomo Carrara a rouvert ses portes après sept ans de chantier. Un grand lifting permit grâce au Plan « Milan 2015 » et le mécénat de la banque Credito Bergamasco. Un musée qui retrouve ses lettres de noblesse en présentant 600 œuvres, essentiellement des peintures du XV^e au XIX^es sur deux étages.

À quelques kilomètres de là, le directeur de *la Pinacothèque de Brera* à Milan, James Bradburne se dit partisan d'un partenariat Public-Privé⁶³ afin d'atteindre son budget de restauration et aménagement des lieux. Comme pour la réhabilitation du Jardin botanique et son observatoire délabré et l'entretien du bâtiment datant du XVI^e siècle.

b. *Le cas Suisse :*

Le Kunstmuseum de Bâle, plus grand et ancien musée de Suisse, a inauguré en avril 2015 l'extension et la réouverture du musée rénové, financé en grande partie par le Mécénat⁶⁴. Sur la façade est même inscrit : « La ville de Bâle aux œuvres d'Art », en hommage aux nombreux dons d'œuvres qui ont fait la renommée de ce musée. Une institution créée en 1661, rassemblant l'une des plus grandes collections de peintures et gravures rhénanes aux XV^e et

⁶⁰ [Anonyme] « Paris soigne ses musées : 100 millions investit d'ici 2020 pour moderniser les musées » *Journal des Arts*, 29/09/2015

⁶¹ Coste Christine « Le volte-face du pavillon Vendôme », *Journal des Arts*, 29/11/2016

⁶² [Anonyme] « Réouverture du musée de Bergame », *Journal des Arts*, 3/07/2015

⁶³ Noce Vincent, « partenariat », *Journal des Arts*, 09/12/2016

⁶⁴ Coste Christine, « Kunstmuseum de Bale renforce sa notoriété », *L'œil*, Juin 2016

XVI^e siècles. Dans un article publié en mai 2016, Guy Morin⁶⁵, président du canton Bâle-Ville, explique l'interaction suisse avec l'aide privée. Une pratique ancrée dans les mœurs suisses depuis des générations. En effet, « cela confirme l'importance, depuis le Moyen Âge, de l'interaction entre financeurs publics et privés, illustrant le *zusammenspiel* (jeu collectif) bâlois. 50 % des 90 millions d'euros du chantier ont été financés par la mécène Maya Oehri, via la Fondation Laurenz. Un mécénat indispensable : la Fondation Laurenz a acheté la parcelle et financé une partie des travaux, ce qui a permis à la ville de se dispenser de passer par la case référendum. »

⁶⁵ [Anonyme] « *Un nouvel accrochage ample mais discontinu Kunstmuseum de Bale* », *Journal des Arts*, 27/05/2016.



Partie 2

Les Mécènes

PARTIE 2 : Les mécènes

Dans cette seconde partie, nous tenterons de dresser une typologie des mécènes dans les arts modernes. Entre les grandes entreprises, les mécènes privés et les fonds de dotations créés en 2008, l'éventail des possibilités est assez vaste. Pourtant à la lecture des articles *du Journal des arts* et de *l'Œil* parus entre 2013 et 2017, se dégage un profil très masculin.

Le mot « collectionneur » est entré dans le dictionnaire de l'Académie Française en 1879, « symptôme d'une extension sociale de cette pratique au-delà des plus hautes élites : comme l'ensemble de la société, la collection d'art commence à se démocratiser et se féminiser » comme nous le précise Julie Verlaine dans son ouvrage consacré aux femmes collectionneuses-mécènes⁶⁶.

Toutefois, les résultats d'une étude réalisée par le ministère de la Culture en 2014 concernant les collectionneurs mécènes de l'art contemporain -que l'on peut rapprocher de notre sujet- annoncent un profil type plutôt masculin. On peut lire dans celui-ci que le collectionneur type est généralement issu d'une catégorie socioprofessionnelle favorisée, très diplômée (en moyenne bac +4) et généralement assez âgée (2/3 plus de 50 ans). L'article du 17 octobre 2014 consacré à cette étude par le *Journal des Arts* intitulé : « *le collectionneur sur l'échiquier*⁶⁷ » ajoute que « ces résultats sont sans surprise. Cette population est selon toute évidence un sous-ensemble de celle qui déclare fréquenter régulièrement galeries et musées et pour laquelle l'enquête sur les "Pratiques culturelles des Français" avait déjà mis en évidence une surreprésentation de diplômés et de citoyens. La variable financière vient s'ajouter ici. »

Le compte rendu 2015 de la recherche sur le Don en France⁶⁸ énonce d'ailleurs : « À l'aide des données de 2013, le CerPhi⁶⁹ a publié en 2015 un rapport avec France Générosités (le principal groupement d'organismes faisant appel à la générosité du public en France) pour démontrer que les donateurs appartiennent principalement à la classe moyenne supérieure

⁶⁶ Verlaine Julie, *Femmes collectionneuses d'art et mécènes de 1880 à nos jours*, Paris : Hazan, 2013, 287p.

⁶⁷[Anonyme] « *Le collectionneur sur l'échiquier* », *Journal des Arts*, 17/10/2014

⁶⁸ Compte rendu de la Chaire Philanthropie de l'ESSEC, Observatoire de la Fondation de France – Décembre 2015 conférence sur le thème « *La France qui donne, La recherche sur le don en France* »

⁶⁹ Le CerPhi : est le centre de recherche sur la Philanthropie

(33 % des foyers donateurs ont déclaré des revenus supérieurs à 45 000 euros et ont contribué à hauteur de 53 % des dons en 2013) et sont plus âgés que la population générale (31 % des foyers donateurs ont 70 ans et plus, or seulement 19 % des Français font partie de cette classe d'âge). »

Ces bilans dressent un portrait plutôt masculin des donateurs en France. Pour étudier cela nous traiterons dans une première partie des mécènes privés, puis dans une seconde partie, des mécènes d'entreprises avant de nous intéresser au cas des femmes mécènes dans une troisième partie.

A. Le mécénat privé

Le patrimoine français intéresse toujours les grands donateurs privés internationaux comme avec *le cas du jardin de Chambord*, qui grâce au mécénat de 3,5 millions d'euros de Stephen Schwarzmann, riche Américain, a retrouvé son charme à la française de 1734⁷⁰.

Investir dans le mécénat lorsque l'on est un privé offre de nombreux avantages. Que ce soit dans les grandes institutions nationales comme Versailles, qui offre des visites et des dîners privilégiés dans son château, ou simplement au niveau local. Devenir mécène révèle souvent d'un investissement personnel important, malgré tout favorisé par les avantages fiscaux.

1. Les Hommes, un mécénat de genre ?

D'après les différentes études citées en introduction, le profil type du mécène est plutôt un homme âgé et diplômé. Nous allons donc, au regard des articles trouvés, étudier cette première possibilité. Bien que le mécénat soit une pratique non-générée, bons nombres d'articles traitent essentiellement de mécènes masculins.

L'année 2017, fut celle du décès du mécène d'art Pierre Bergé, célébré dans un article du *Jda*. Une disparition ayant suscité une vague d'émotion dans le monde culturel français. « Fabuleux mécène, philanthrope, esthète insatiable, génial entrepreneur, homme de culture et de toutes les passions, Pierre Bergé était tout à la fois, mais plus encore il incarnait un

⁷⁰[Anonyme] « *Chambord va retrouver son jardin à la Française grâce au don exceptionnel d'un richissime américain* », *Jda.fr* et *AFP*, 19/12/2016

humaniste qui plaçait la destinée des hommes au-dessus de toutes les autres valeurs⁷¹» résuma Jack Lang. Un hommage intéressant, qui recentre la position des mécènes dans le monde du marché de l'art. La ministre de la culture Françoise Nyssen saluera « un homme engagé qui a placé sa vie au service de la culture et qui l'a fait grandir avec passion, audace et générosité ».

Au cours de ces cinq années d'études, au moins cinq articles ont été directement consacrés à un mécène d'art moderne masculin. Il est assez courant de tomber sur le portrait d'un collectionneur philanthrope, comme c'est le cas avec Laurent Dumas⁷², fondateur du groupe Emerige et mécène d'art moderne et contemporain très actif.

En 2016, un article fut également consacré au publicitaire Rémi Babinet⁷³, président de l'agence BETC, dont la particularité est l'engagement dans le mécénat de compétence pour les musées. En effet, près de 5 emplois à plein temps sont tous les ans consacrés à la publicité des musées comme au MAD, la BnF, ou encore le Château de Versailles.

Mais c'est sur le cas de Thomas Kaplan⁷⁴ que nous allons nous attarder. Le *Jda* lui a consacré un article en février 2017. Le milliardaire américain est propriétaire de la « *Collection Leiden*⁷⁵ » dédiée au siècle d'or Hollandais. Un article nous apprend son investissement constant dans la valorisation de l'art moderne néerlandais, prêtant régulièrement des œuvres aux grands musées comme le Louvre dans le cadre de sa saison dédiée au siècle d'or hollandais en 2017. Offrant des œuvres, comme le grand format *Éliézer et Rébecca au puits (Ill.8)*, peint par Ferdinand Bol (1616-1680), l'un des plus brillants élèves de Rembrandt. Acquis par les Kaplan en 2009, l'œuvre avait été prêtée par le collectionneur dans les galeries hollandaises du Louvre en 2010 et offerte en 2017 au musée, ceci étant considéré par le droit français comme un mécénat en nature. Ce qui est intéressant, dans cet article c'est l'importance donnée à la

⁷¹ [Anonyme] « Décès de l'homme d'affaire et mécène Pierre Bergé ex-compagnon de Yves Saint Laurent », *Journal des Arts*, 08/09/2017

⁷² Coste Christine, « Portrait de Laurent Dumas : collectionneur et fondateur du groupe Emerige » *Journal des Arts*, 4/03/2016

⁷³ Castelain JC, « L'actualité vue par : Remi Babinet "nous voulons participer au changement d'image de Paris" » *Journal des Arts*, 16/09/2016

⁷⁴ Noce Vincent, « Thomas Kaplan, homme d'affaire et collectionneur », *Journal des Arts*, 3/02/2017

⁷⁵ <https://www.theleidencollection.com>

figure masculine du collectionneur, articulé autour de sa vie, de sa réussite économique et de la création de sa collection avec sa femme Daphné Recani.

Une présentation du mécène qui intègre son processus de don et de collection dans son histoire familiale.

2. Le mécénat familial : le cas Rothschild

La philanthropie est souvent une histoire de famille, et bon nombre de grandes dynasties sont mécènes de génération en génération. Des histoires dans lesquelles les couples sont souvent présentés comme des entités fortement investies dans l'art, comme ce fut le cas pour les Rothschild. « L'importance de ces donateurs exceptionnels [...] n'est pas seulement quantitative ; elle tient également au rôle que les différents membres de la famille ont joué au sein du marché international de l'art et au réseau artistique qu'ils ont tissé autour d'eux.⁷⁶ »

Plusieurs articles seront d'ailleurs consacrés à cette famille en 2016 à l'occasion de la parution d'un ouvrage retraçant les différentes actions philanthropiques menées par cette famille⁷⁷. Près de « 100 000 objets sont entrés dans les collections publiques françaises en 150 ans grâce au mécénat des Rothschild. Une saga familiale qui se conjugue avec un patriotisme très engagé⁷⁸. »

Une tradition du don établi par le clan dès le XIXe siècle. « L'inventaire exhaustif des 120 000 œuvres d'art offertes par les Rothschild aux institutions hexagonales, de 1873 à nos jours, cinquante-trois contributions, confiées à des conservateurs, bibliothécaires et universitaires, dressent une générosité aussi prodigieuse que polysémique, que l'on veuille ici songer à deux legs exceptionnels ». Beaucoup d'œuvres d'art moderne sont entrées dans les collections par le biais de leurs dons, « divers membres de la famille remercièrent également les musées et la Bibliothèque nationale pour leur engagement et leur extrême vigilance durant la période en offrant notamment *Les Très belles Heures de Jean de Berry* (Paris, BnF), *La Marquise Doria*

⁷⁶ Lemoine Colin, « *Les Rothschild, une dynastie de mécènes* », *L'œil*, 17/02/ 2017

⁷⁷ Pauline Prevost-Marcilhacy [dir.], *Les Rothschild. Une dynastie de mécènes en France*, Paris, Musée du Louvre-Éditions du Louvre, la BnF et Somogy Éditions d'art, 3 volumes (328 p., 392 p. et 392 p.), 1 200 ill.

⁷⁸ Blumenfeld Carole, « *Mécénat comment les Rothschild ont enrichi les musées français* », *Journal des Arts*, 25/11/2016.

de Van Dyck, *La Buveuse* de Pieter de Hooch, *Le Repos pendant la fuite en Égypte* de Memling ou *L'Amitié* sous les traits de Madame de Pompadour de Pigalle (Paris, Musée du Louvre). »

3. Les sociétés d'amis : un mécénat privé institutionnalisé

Afin de fédérer ces investissements privés, près de 300 sociétés d'amis des musées ont été créées. Sur le site du ministère de la culture ⁷⁹ on peut lire que les « sociétés d'amis [...] apportent leur concours à l'enrichissement des collections et à la politique de diffusion culturelle (publications, expositions, etc.) des musées. »

Généralement réunies en association type 1901, ces sociétés offrent à leurs membres des activités en lien avec le musée comme des visites, des voyages ou des conférences en échange d'une cotisation annuelle et de dons. Par exemple, la Société des amis du Louvre que nous citerons plus tard, est « avec plus de 60 000 membres, [...] le premier mécène privé du musée, le plus ancien, le plus constant, et le plus nombreux. Elle défend un modèle original de mécénat collectif, qui s'appuie sur la générosité de ses plus fidèles visiteurs auxquels elle propose les avantages de sa carte d'Ami. Les cotisations et les dons qu'elle reçoit de ses membres lui permettent de disposer chaque année d'un budget moyen d'acquisitions d'œuvres d'art d'environ 3 millions d'euros.⁸⁰ »

Dans un article du *Journal des Arts* du 2 octobre 2015 ⁸¹, le président de la société des amis du Musée d'Art moderne de la ville de Paris, Christian Langlois-Meurinne, insiste sur le fait que « l'art n'est pas une activité de fortune ». En effet, à travers ces sociétés, les particuliers peuvent donner de très petites sommes.

Dans un entretien donné à Carole Blumenfeld⁸², Louis-Antoine Prat, Président des Amis du Louvre (SAL), réaffirme la nécessité de ces associations pour étoffer les collections des

⁷⁹ <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Reseaux-professionnels/Etablissements-decentralises-et-correspondants-en-regions/Societes-d-amis-de-musees>

⁸⁰ <http://www.amisdulouvre.fr/qui-sommes-nous>

⁸¹ [Anonyme] « L'actualité vue par Christian Langlois-meurinne « réaffirmer que l'art n'est pas une activité pour fortunés » président de la société des amis du MAMVP », *Journal des Arts*, 2/11/2015

⁸² Blumenfeld Carole, « Entretien de Louis-Antoine Prat président des amis du Louvres », *Journal des Arts*, 14/03/2017

musées. La SAL est la première société des Amis en Europe, avec près de 5,1 millions d'euros de recette en 2015⁸³.

En effet, rien qu'en 2017, le musée a pu acquérir 8 pièces⁸⁴ par le biais des fonds de la SAL, dont un important tableau de Gioacchino Asserto (1600-1650) : *Jonas sauvé de la persécution d'Athalie*, pour un montant de 560 000€. Un peintre génois naturaliste du XVIIe siècle, reconnu pour son talent, souvent comparé à Gerrit Von Honthorst ou Mattias Stomer.

Inscrites dans une démarche institutionnalisée, les sociétés d'amis favorisent un peu plus le mécénat individuel que ce soit sous la forme du don, ou sous la forme de contributions pour des acquisitions importantes. Une méthode qui attire de plus en plus de contribuables, par exemple la société des Amis de Fontainebleau⁸⁵ est en augmentation de 9% en 2017 par rapport à 2016. Un signe de la bonne santé de ces associations tant au niveau national que local.

Effectivement, en attendant la réouverture du Musée Rigaud de Perpignan, l'association des amis du musée continue d'enrichir les collections avec l'achat en 2015 de deux huiles sur toile de Gaspard, frère cadet du célèbre portraitiste perpignanais Hyacinthe Rigaud : *un Portrait de jeune femme en manteau bleu* et *un Portrait de jeune homme au manteau rouge*, datant tous deux de 1699. « Le cercle Rigaud, activement soutenu par la mairie [de Perpignan], revendique la participation citoyenne d'un maximum d'habitants à raison de 100 euros par an, pour renforcer un « mécénat collectif exceptionnel. »⁸⁶ »

Dans un article paru en 2017, dans *le Hors-série spécial Mécénat*,⁸⁷ *Connaissance des Arts-Les Échos*, François Debiesse souligne à quel point « le mécénat est un levier de changement social » et à quel point « nos besoins sont urgents ». « Notre modèle socio-économique est bloqué et il faut trouver de solutions innovantes ». Ces clubs sont un vivier actif de mécènes potentiels volontairement investis qui permettent une sorte de pérennité dans l'action.

⁸³ Blumenfeld Carole, « Les bonnes œuvres des Amis », *Journal des Arts*, 14/03/2017

⁸⁴ <http://www.amisdulouvre.fr/acquisitions/dernieres-acquisitions>

⁸⁵ Boutges Margot, « Communes, Le Cateau-Cambresis devant fontainebleau », *Journal des Arts* 13/05/2016

⁸⁶ Paulais Julie, « En attendant la réouverture du musée Rigaud de Perpignan, l'association des amis enrichit les collections », *Jda.fr*, 18/09/15

⁸⁷ Robert Martine, « Initiatives -les français sont de plus en plus réceptifs au mécénat », dans *Hors-Série : Mécénat en 2017, Les Échos et Connaissance des Arts*, Paris, 2017, p.8

B. Le mécénat d'entreprise

Historiquement le mécénat d'entreprise en France remonte au paternalisme industriel du XIX^e siècle. Avec l'émergence de l'État providence au XX^e siècle, le mécénat d'entreprise va prendre du recul perdant peu à peu sa légitimité. Dans les années 70, avec l'influence du lobbying de l'association professionnelle Admical, le mécénat va refaire surface.

Une première loi votée en 1990, offrant la possibilité aux entreprises de créer des fondations à leurs noms (chose auparavant interdite) va impulser une nouvelle dynamique dans le monde culturel. C'est avec la Loi Aillagon de 2003, promet une déduction d'impôt à 60%, que les choses vont s'accélérer. Cela permet alors aux entreprises de faire des économies tout en faisant le bien « *Doing well by doing good* ». Il ne faut pourtant pas se leurrer, ce sont bien les avantages fiscaux offerts par la Loi Aillagon qui ont permis de favoriser la pratique.

1. Les entreprises mécènes.

Pour bien comprendre le mécénat d'entreprise il est important de se pencher sur ADMICAL⁸⁸. Cette association fondée en 1979, a pour vocation de promouvoir le mécénat en France. Ses travaux sont notamment à l'origine de la loi du 1^{er} août 2003 qui favorise le développement du mécénat. Depuis 2006, tous les deux ans, Admical publie la seule enquête régulière sur le mécénat d'entreprise en France. Appelées « baromètres » ces études permettent de comprendre la répartition des ressources en fonction des actions philanthropiques menées. D'après le rapport ADMICAL 2014, la culture est le domaine d'intervention choisi par 23% des entreprises : ce qui constitue environ 13% du budget global accordé au mécénat en 2014 soit 364 millions d'euros. Le premier pôle d'investissement est le domaine social avec 38% du budget, puis la santé avec 16%. La culture est donc le troisième choix d'investissement pour les mécènes. Cependant l'on constate que les motivations des entreprises en matière de mécénat varient en fonction de la taille de l'entreprise.

-Les TPE⁸⁹ investissent dans la culture pour l'intérêt général et les relations privilégiées que cela peut leur offrir au niveau territorial, favorisant son image au niveau local.

⁸⁸ ADMICAL dont le nom complet est « Association pour le développement du mécénat industriel et commercial »

⁸⁹ TPE : très petite entreprise soit entre 1 et 9 salariés.

- Les PME⁹⁰ investissent dans la culture en fonction de l'implication et la conviction du dirigeant ainsi que la dimension territoriale.

-Quant aux ETI/GE⁹¹, le mécénat culturel est directement intégré à la stratégie globale de l'entreprise et sa marque.

Pourquoi ces différences ?

La culture valorise l'image des grandes entreprises. À travers le mécénat, les entreprises peuvent redorer leur image en s'associant à des œuvres d'art ou des lieux prestigieux (musées, châteaux etc.). Par exemple, nous pouvons citer le mécénat du Crédit suisse et SANEF groupe Abêtis lors de l'exposition « *Velázquez* » (ill.9) qui s'est tenue au Grand Palais du 25 mars au 13 juillet 2015. Les grands mécènes étaient alors annoncés directement sur l'affiche de l'exposition, sorte de publicité déguisée au-dessus des partenaires. Les petites entreprises aident plus facilement au niveau local car cela permet de voir un retour sur investissement. Il est toujours plus facile d'aider le musée de sa ville plutôt qu'une institution loin de nous.

En France, cette démarche qui consiste à faire intervenir les entreprises dans le fonctionnement des institutions publiques reste complexe. D'ailleurs bon nombre de réfractaires pointent du doigt la montée du luxe dans les musées⁹². Pour Éric Blanchegorge – Président général des conservateurs des collections publiques de France (AGCCPF)-,⁹³ « la promotion d'une marque ou d'une entreprise peut être légitime mais pas dans un institution culturelle publique ». Gilles Lipovetsky- philosophe coauteur de *l'Esthétisation du monde. Vivre à l'âge du capitalisme* - répond : « Cette diabolisation moderniste du monde des marques, du commerce et de la publicité ne correspond plus à notre époque où les interconnexions et hybridations entre musées et entreprises se développent ».

Lorsqu'une entreprise fait une œuvre de mécénat culturel, une partie est défiscalisée. Malgré la baisse des dotations, il faut observer que ces réductions d'impôts sont de l'argent en moins pour le budget de l'État et donc du ministère de la culture. Un mécanisme assez propre au

⁹⁰ PME : Petite et moyenne entreprise dont la taille peut comprendre entre 1à et 249 salariés.

⁹¹ ETI/GE : Sont les très grandes entreprises avec plus de 250 employés.

⁹² Coste Christine « *Les musées sont-ils à vendre au luxe* », *L'œil*, Juin 2014

⁹³ Coste Christine « *Débat : Pour ou contre la montée en puissance du luxe dans les musées* », *L'œil*, Juin 2014

système d'imposition français. Pourtant cette action offre des solutions aux institutions culturelles, comme par exemple la restauration d'une partie des lustres du château de Chambord grâce au mécénat de compétences de l'entreprise Ombres et Facettes⁹⁴.

À l'étranger, les pratiques sont différentes. Au Japon⁹⁵, par exemple, ce sont les organismes de presse qui financent les expositions depuis le début du XXe siècle. « Pour les grands groupes de presse du pays, la diffusion de l'art et de la culture relève d'une mission sociale autant que d'une opération commerciale [...] À l'instar du quotidien national Asahi Shimbun qui a œuvré à présenter des artistes comme Léonard de Vinci, Turner, Fragonard ou Vermeer, au public japonais. Cet engagement ne s'apparente pas à de la pure philanthropie. Chaque organe de presse possède un département culturel indépendant de la rédaction qui a pour mission de contribuer à la diffusion des arts et aussi de trouver une rentabilité économique. »

2. Le pouvoir philanthropique des fondations

La fondation est l'acte par lequel un ou plusieurs donateurs décident d'affecter des biens, des droits ou des ressources en vue d'accomplir une œuvre d'intérêt général sans recherche de profits⁹⁶. L'objectif d'une fondation ne doit pas être de servir des intérêts privés. Par rapport à l'association, la fondation repose sur l'engagement financier de ses créateurs et ne rassemble pas des membres mais des donateurs. Il existe actuellement sept formes de fondations.

« La loi du 4 juillet 1990, article 20, a limité l'usage de ce terme à trois formes d'organisations : la fondation reconnue d'utilité publique, la fondation d'entreprise et la fondation abritée par un organisme habilité (ou fondation « sous égide »). Plus récemment, quatre statuts plus spécialisés, mais inspirés des trois préexistants, ont vu le jour : la fondation de coopération scientifique, la fondation partenariale, la fondation universitaire et la fondation hospitalière, à quoi s'ajoute la création, en 2008, d'une nouvelle personne morale, le fonds de dotation. ⁹⁷»

⁹⁴ Stupéfiant 2017 : « *Le Lieu : La révolution du château de Chambord* » [3'25"], <https://www.youtube.com/watch?v=EhDl4wsl5A>

⁹⁵ Toula-Breyse Jean Luc « *Enquête = au japon, la presse finance les expositions : l'exception culturelle Japonais* » *Journal des Arts*, 17/10/2014

⁹⁶ Article 18 de la loi 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat

⁹⁷ <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenat/Fondations-et-fonds-de-dotation/Les-fondations>

Les trois les plus connus sont :

-**La fondation reconnue d'utilité publique** est régie par les articles 18 et suivants de la loi du 23 juillet 1987. Accordée par décret du Conseil d'État, la reconnaissance d'utilité publique confère à la fondation une personnalité juridique pleine. En outre, les fondateurs sont minoritaires au conseil d'administration, et l'État y est représenté. En 2017, il y en avait 637 en France comme par exemple la fondation des Écoles d'Art Américaines de Fontainebleau⁹⁸.

-**La fondation abritée** est institutionnalisée par l'article 6 de la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 qui modifie l'article 20 de la loi du 23 juillet 1987. Dépourvue de la personnalité morale, la fondation abritée se définit comme l'apport d'un actif à une fondation reconnue d'utilité publique dont les statuts prévoient qu'elle peut être abritante. La fondation abritée exerce ainsi sa mission d'intérêt général sous l'égide de sa fondation abritante. Comme la Fondation de la Demeure historique, placée sous l'égide de la Fondation de France.

-**La fondation d'entreprise** est créée par l'article 4 de la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 qui introduit les articles 19 à 19-13 à la loi du 23 juillet 1987. Autorisée par arrêté préfectoral, la fondation d'entreprise est fondée pour une durée limitée par des sociétés civiles ou commerciales, des établissements publics industriels et commerciaux, des coopératives ou des mutuelles, qui peuvent rester majoritaires au conseil d'administration. Ainsi, les fondateurs s'engagent pour la fondation dans le cadre d'un programme d'action pluriannuel. En revanche, les dons sont limités aux salariés, mandataires sociaux, sociétaires, adhérents, etc.⁹⁹ Comme la fondation BNP Paribas.

L'enjeu économique sous-jacent des fondations c'est que celles-ci deviennent des personnes morales éligibles au mécénat à leur tour.

Voilà un tableau comparatif de l'objet de la fondation avec les différentes structures possibles¹⁰⁰

⁹⁸La *fondation des Écoles d'Art américaines* qui regroupe le Conservatoire américain et l'École des Beaux-Arts est reconnue par le Gouvernement français depuis le 9 décembre 1926. Elle travaille de concert avec une organisation de soutien datant de 1948, regroupant principalement les anciens élèves et aussi des mécènes, les "Fontainebleau Associations" qui bénéficient aux États-Unis d'un statut 501c3.

⁹⁹ <https://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/de-quoi-parle-t-on/definition-1>

¹⁰⁰ <https://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/de-quoi-parle-t-on/comparaison-fondation-association>

Fondation	Affecter des biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif.
Association	Mettre en commun, d'une façon permanente, des connaissances ou une activité dans un but autre que de partager des bénéfices.
Société	Affecter à une entreprise commune des biens ou une industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter.

Enfin, il existe des fondations *sui generis*, telle que **la fondation du patrimoine**.

Dans une interview donnée à la journaliste Isabelle Manca le 12 février 2015¹⁰¹, le président de la fondation François Xavier Bieuville explique le fonctionnement particulier de la Fondation patrimoine. En effet, celle-ci a été créée par une loi de 1996 pour sauvegarder le patrimoine de proximité qui mérite d'être protégé compte tenu de sa valeur patrimoniale, identitaire, ou architecturale, inscrit ou non-inscrit. Depuis sa création, près de 6000 prêts ont été soutenus pour un montant de 70 millions d'euros. Depuis un décret de 2016¹⁰², 75% du produit des successions en déshérence est alloué à la fondation patrimoine¹⁰³. Comme par exemple, l'aménagement du *Pavillon-Vendôme à Clichy* datant du XVI^e-XVII^e, restauré grâce à des financements publics complétés par une aide de la Fondation patrimoine à hauteur de 167 325€.

Les grandes fondations d'entreprise sont aussi très actives. Nous pouvons par exemple citer le mécénat de la Banque de France, très actif dans l'art moderne¹⁰⁴ avec le *Portrait d'Oopjen Coppit (Ill.2)* par Rembrandt cité précédemment, également « *La Table de Breteuil*, dite *Table de Teschen (Ill.10)*, offerte en 1780 au diplomate Louis Charles Auguste Le Tonnelier, baron de Breteuil, qui demeure le chef-d'œuvre incontesté de Johann Christian Neuber par l'audace de sa conception, la virtuosité de son exécution et le prestige de sa provenance¹⁰⁵ ». Ou encore

¹⁰¹ Manca Isabelle « *François-Xavier Bieuville, premier bilan de la Fondation du patrimoine* », *L'œil*, 12/02/2015

¹⁰² Décret n° 2016-1487 du 3 novembre 2016 relatif à l'affectation à la Fondation du patrimoine d'une fraction du produit des successions appréhendées par l'État à titre de déshérence. « Art. 1.-Pour l'application des dispositions de l'article L. 143-7 du code du patrimoine, la fraction affectée chaque année à la Fondation du patrimoine du produit encaissé par l'État au titre des successions en déshérence qu'il appréhende est fixée à 75 % du produit encaissé l'année précédente. Le versement qui en résulte ne peut être supérieur au produit total encaissé par l'État l'année au titre de laquelle est effectué le versement ni être, dans cette limite, inférieur à 4 M €. »

¹⁰³ [Anonyme] « *Patrimoine la fondation du patrimoine inquiète pour son financement*, », *Journal des Arts*, 14/04/2017

¹⁰⁴ <https://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/responsabilite-sociale-dentreprise/engagement-educatif-et-culturel/mecenat-culturel>

¹⁰⁵ <http://presse.louvre.fr/entree-dans-les-collections-nationales-de-la-table-de-breteuil-dite-table-de-teschen/>

l'aide à la restauration en 2015 de la *Galerie dorée de l'Hôtel de Toulouse* de Mansart construite à Paris en 1640.

Le mécénat des fondations bancaires s'est d'ailleurs énormément développé ces dernières années, *L'œil* leur a consacré un article en avril 2017¹⁰⁶ soulignant l'investissement de plusieurs grandes fondations internationales œuvrant pour la restauration des œuvres. « Avec le mécénat de la Fondation BNP Paribas, le *Musée Hyacinthe Rigaud de Perpignan* et le *Musée Réattu d'Arles* ont bouclé les financements de deux importants programmes de restauration. Le premier concerne le retable de *la Trinité* réalisé par le Maître de la Loge de Mer de Perpignan en 1489 ; l'agrandissement du musée, qui rouvrira en juillet, sera l'occasion de présenter cette œuvre de large format. Le second redonne leur lisibilité à *cinq grisailles* réalisées par Jacques Réattu en 1795, des fresques monumentales illustrant les idéaux révolutionnaires, à l'honneur du musée arlésien en septembre. » Un investissement de la Fondation BNP au niveau des institutions locales qui se retrouve aussi dans les institutions nationales comme lors la restauration en 2016 du *bassin des enfants dorés*¹⁰⁷ (Ill.11) de Versailles « établi en lisière du bosquet du théâtre d'eau, au nord du parc de Versailles [...] créé après 1704 par Jules Hardouin-Mansart. De forme elliptique, ce petit bassin est orné en son centre d'un groupe de huit chérubins en plomb, sculpté à partir de 1704 par Jean Hardy, à l'origine pour les bassins du parc de Marly mais finalement transféré à Versailles en 1709¹⁰⁸ ». Une restauration rendue possible grâce au mécénat de la Fondation BNP Paribas à hauteur de 300 000 euros avec le concours du mécénat de compétences de la société D'Huart Industrie.

Une pratique qui ne s'arrête pas aux frontières françaises. En 2016, la Suisse publia un rapport sur ses fondations¹⁰⁹. Le pays en compte près de 13075 contre 4009 (fonds de dotations compris) en France. Une différence qui s'explique en partie par la culture suisse, car la France a contrario des États Unis, du Royaume-Uni, et en partie de la Suisse, a longtemps considéré l'intérêt général comme relevant exclusivement des pouvoirs publics.

¹⁰⁶ Robert Martine, « *Mécénat les banques et la restauration d'œuvres d'arts* », *L'œil*, Avril 2017

¹⁰⁷ France 2 : Stupéfiant 2017 : « *Enquête : Musées sous influence [0'42''-1'57']* »

¹⁰⁸ <http://presse.chateauversailles.fr/chantiers/restaurations/la-renaissance-du-bassin-des-enfants-dores-grace-au-mecenat-de-la-fondation-bnp-paribas/>

¹⁰⁹ Eggs Nathalie, « *Un rapport dresse un panorama instructif des fondations suisses* », *Jda.fr*, 11/05/16

Pourtant une réelle volonté des services publics français s'est exprimée ces dix dernières années avec la création en 2003 de la loi Aillagon créant des dispositions pour les fondations mais également la création des fonds de dotations en 2008. Des outils de financement privés appréciés par les entreprises.

3. Fonds de dotation

Le fonds de dotation est issu de l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Créé par une simple déclaration assortie du dépôt en préfecture des statuts, le fonds de dotation est conçu comme un outil souple de la philanthropie. Sa dotation de 15 000€ minimum, **consomptible** ou non, doit être au service d'une mission d'intérêt général. Sa gouvernance est libre, sous réserve de compter au moins trois administrateurs. Enfin, le fonds de dotation peut recevoir des dons, mais en aucun cas des fonds publics. Inspiré des *endowments funds* anglo-saxons¹¹⁰, il permet aux particuliers et aux entreprises d'affecter facilement un patrimoine et les revenus qu'ils génèrent au soutien d'actions d'intérêt général.

Un fonds de dotation est une forme hybride de fondation, possédant un statut assoupli par des démarches administratives moins lourdes tant pour sa création que pour son administration.

Comme nous le dit le journaliste David Robert dans un article du *Jda* en octobre 2016¹¹¹, le fonds de dotation dédié est un nouvel outil de philanthropie très apprécié. Ainsi, en 2015, a été signé un accord entre le fonds de dotation transatlantique¹¹² et le domaine national de Chambord pour créer le « Fonds Chambord » visant à soutenir les actions de protection du « patrimoine historique architectural et monumental, culturel et éducatif et la préservation de la biodiversité unique du domaine. [...] En signant une convention quinquennale avec le Domaine national de Chambord en décembre 2015, la fondation patrimoine a adoubé cette innovation. Elle a offert son label de confiance et ses capacités de mobilisation autant pour

¹¹⁰Fessy Emmanuel, « *La chronique d'Emmanuel fessy : bâtir sur d'autres fondations* », *Journal des Arts*, 1/11/2013,

¹¹¹ Robert David, « *Mécénat : le fond de dotation dédié, un nouvel outil* », *Journal des Arts*, 28/10/2016,

¹¹² Fond de dotation transatlantique fut créer en 2012 par la Banque Transatlantique pour soutenir une politique de mécénat mentionnant dans ses statuts « favoriser, soutenir et développer des activités intérêt général ».

l'opération de renaissance de la vigne chambordine (les mécènes "achètent" des pieds de vigne contre leur production future et une déduction fiscale), que pour la souscription lancée suite aux inondations du printemps dernier, et dont le produit est géré par le Fonds Chambord. »

Cette pratique s'est d'ailleurs considérablement développée en France depuis la création de cet outil. Cette innovation plus souple administrativement permet de passer outre les contraintes administratives et affecter plus facilement des revenus à une cause. La ville de Paris a fondé son propre fonds de dotation en mai 2015¹¹³ afin de participer à la restauration du patrimoine parisien d'ici 2020. En effet, près de dix églises de la capitale¹¹⁴ ont été classées sur la liste du patrimoine mondial en danger par le World Monument Fund¹¹⁵ comme *Saint-Eustache* (1^{er} Arr.) datant du XVII^e siècle. En faisant un don au Fonds de Paris, les mécènes profitent des déductions fiscales tout en injectant de l'argent du capital. Cela permet ensuite d'utiliser les fonds pour les différentes actions menées par la ville pour la restauration de ses musées ou de son patrimoine. Ce fonds permet aussi de capter plus facilement les donations étrangères, comme les dons des Américains, grâce à son statut¹¹⁶.

Une pratique utilisée aussi dans les institutions locales telles que le musée des Beaux-Arts de Bretagne à Rennes, où dès 2013, a été créé un fonds de dotation dont l'objet¹¹⁷ est de « recevoir et gérer les dons, biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable en vue de soutenir le musée des Beaux-Arts de Rennes, établissement culturel, musée de France appartenant à la ville de Rennes, afin de l'assister dans l'accomplissement de ses œuvres et missions d'intérêt général, pour les projets à caractère exceptionnel identifiés par la direction du musée comme des projets dits éligibles ; à titre d'exemple, le fonds pourra notamment aider le musée des Beaux-Arts de Rennes à acquérir une œuvre d'art et/ou un ouvrage de toute nature ; participer à la restauration d'une œuvre d'art ; participer

¹¹³[Anonyme] « Paris soigne ses musées : 100 millions investit d'ici 2020 pour moderniser les musées », *Jda.fr*, 2/10/2015

¹¹⁴ [Anonyme] « Les églises sonnent le tocsin », *Jda.fr*, 14/02/2014

¹¹⁵ Boutges Margot, « Des moyens toujours insuffisants » pour la sauvegarde du patrimoine culturel parisien », *Jda.fr*, 13/04/2015

¹¹⁶ Roberts Bianca, « L'amour des américains pour la France ne se dément pas », *Journal des Arts*, 13/03/2015

¹¹⁷ <https://www.centre-francais-fondations.org/annuaire-des-fondations/4402>

à l'extension et/ou à la rénovation du musée ; participer au financement des expositions temporaires ; participer au financement des dispositifs et/ou des actions autour de la médiation ; faciliter et accompagner l'exposition et/ou la production d'œuvres d'art contemporain». Ainsi, le musée a pu mobiliser des fonds par ce biais pour acquérir une œuvre de Jusepe de Ribera (1591-1652), *Saint Jude Thaddée*¹¹⁸, en 2014.

C. Question des Femmes

À ce stade de notre étude, nous pouvons nous interroger sur l'absence des femmes dans la représentation des grands mécènes. Une absence qui se fait d'autant plus sentir dans les articles de notre corpus qui traitent bien souvent d'entreprises dirigées par des hommes, ou de grands mécènes masculins. Les femmes ne sont pourtant pas absentes de notre champ de recherche. Pourquoi sont-elles bien souvent oubliées des radars médiatiques ?

Julie Verlaine, Maître de conférence à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, nous donne un début de réponse dans un ouvrage consacré à la question paru en 2014¹¹⁹ « *Femmes collectionneuses d'art et mécènes de 1880 à nos jours* », présenté en octobre 2014 dans un entretien paru dans *L'Œil*¹²⁰.

Les femmes collectionneuses mécènes sont de manière générale les oubliées de l'histoire de l'art, moderne ou contemporaine, voire même de l'histoire occidentale globale comme le disait Michelle Perrot en 1998. Leur rôle historique a été nié, négligé ou déformé par les préjugés. Un désintérêt débuté très tôt dans l'historiographie, dans l'école positive, ou *les Annales*. « Cela tient à la commune conviction de la marginalité historique des femmes associées à la sphère domestique et familiale absente de la cité, donc de l'Histoire. ». Les femmes sont d'ailleurs associées, à la consommation et à la décoration quand leurs homologues masculins sont eux associés à la création et à la collection. Une théorie du genre symbolisée par l'expression "*Gender Gap*", le fossé des sexes dans l'histoire du goût. Julie Verlaine va même plus loin en prenant un exemple communément admis dans la psychologie

¹¹⁸ [Anonyme] « *Un tableau de Rivera rentre au MBA de Rennes grâce à des fonds publics et privés* », *Jda.fr*, 21/01/2014

¹¹⁹ Julie Verlaine, *Femmes collectionneuses d'art et mécènes de 1880 à nos jours*, op.cit. p.28.

¹²⁰ Duranton Isabelle « *Julie Verlaine : Y a-t-il une manière féminine de Collectionner ? Ma réponse est nuancée* », *L'œil*, Octobre 2014

de l'art : Don Juan associé à la notion de conquête sexuelle, ainsi qu'au désir de possession d'un objet traduit par une sorte d'appétit pour le beau. Associée aux femmes, cette idée de possession des collections prend une connotation négative : mangeuses d'hommes ou maniaques du bibelot. Une notion bien entendue biaisée par les stéréotypes. Une femme peut tout autant collectionner qu'un homme sans que le genre ne détermine la qualité de ladite collection.

Nous sommes en retard sur l'histoire sociale des collectionneuses mécènes, les mieux connues étant les grandes Anglo-Saxonnes du XIX^e-XX^e s. Pourtant le collectionnisme n'a pas attendu l'émancipation féminine pour exister, même si les sources sont plus compliquées à trouver en raison d'une logique patriarcale privilégiant bien souvent la primogéniture masculine pour le bien et le pouvoir. Le XIX^e-XX^es ont œuvré pour un élargissement social, les grands mécènes se sont émancipés des grandes fortunes familiales et du pouvoir patriarcal pour devenir des femmes influentes hors de l'aura masculin. Il faudra pourtant attendre la fin du XX^es pour que les femmes françaises et européennes acquièrent une totale indépendance financière ainsi qu'une entière capacité juridique. Un jalon assez récent de notre histoire nationale qui pourrait justifier la présence encore toute relative des femmes dans le mécénat public.

Julie Verlainne indique également que les femmes mécènes non moins actives que les hommes au XXI^e siècle, elles sont souvent peu mises en avant, à cause de leur volonté d'anonymat.

Seuls trois articles parus entre 2013 et 2017 parlent de femmes influentes dans la culture européenne. En 2014, *L'œil*¹²¹ a consacré un article portrait à Éléonore de Lacharrière, présidente de la fondation Culture et diversité. On peut lire les objectifs de la fondation Culture et diversité fondée par son père dans les années 1990 afin de mettre en place un programme d'égalité des chances et d'accès aux grandes écoles de la culture pour les jeunes défavorisés. Dans cet article, elle défend les valeurs du mécénat d'entreprise et prône l'action d'intérêt général.

La deuxième personnalité mécène féminine mise en avant ces cinq dernières années dans un article du *Journal des Arts* publié en mars 2015 est Bianca Roberts¹²², vice-présidente du "Mona Bismarck American Center", spécialiste de la recherche de mécénat aux USA. Un article

¹²¹ Robert Martine, « Éléonore de Lacharrière : l'ego n'est pas la raison première aux fondations », *L'œil*, Décembre 2014

¹²² Roberts Bianca, « l'amour des américains pour la France ne se dément pas », *Journal des Arts*, 13/03/2015

dans lequel elle traite de la culture aux États-Unis « Un domaine historiquement financé en grande partie par l'initiative privée. Depuis longtemps, des millions de dollars américains ont été dépensés en France pour soutenir son patrimoine : les châteaux de Versailles, de Fontainebleau, de Blérancourt [Aisne], Giverny [Eure], le Centre Pompidou et bien d'autres. Un amour des Américains pour la France qui ne se dément pas »

Enfin en 2017, Carole Blumenfela journaliste pour le *Journal des Arts*, a rédigé un article sur Anna Coliva, directrice de la Galerie Borghèse à Rome¹²³, dans lequel elle traite de sa position centrale à lever des fonds par le biais du mécénat dans son institution. En dix ans, Anna Coliva a réussi à lever près de 12 millions d'euros pour soutenir l'action de son musée.

Des articles qui ne traitent pas de la substance de l'action du mécénat féminin en tant que tel.
Est-ce le reflet des mentalités ?

¹²³ Blumenfela Carole, « Anna Coliva, Directrice de la galerie Borghèse à Rome », *Journal des Arts*, 20/01/2017



Partie 3

Vers une mutation des pratiques du mécénat

PARTIE 3 : Vers une mutation des pratiques du mécénat

Au cours de ces dernières années la pratique du mécénat a connu de nombreux changements, les avantages fiscaux se sont développés en France, mais aussi à l'étranger, ouvrant vers de nouveaux questionnements sur la pratique. Comme le dit Frédéric Mitterrand dans un reportage France 2, à propos du mécénat, « Les cadeaux, ça n'existe pas, on paie, mais on les paie différemment. On les paie en notoriété, en réception, publicité plus ou moins déguisée. Toute l'élégance de la politique consiste en ce que ça ne soit pas trop douloureux voire indolore pour l'institution en question ».

Néanmoins, malgré cette dépendance des institutions aux aides privées, ne devrait-on pas être plus regardant sur la provenance de ces fonds ?

C'est ce que nous allons étudier dans cette partie. Nous verrons les évolutions politiques et sociales entre 2013 et 2017 en France et à l'étranger dans un premier temps. Puis nous étudierons les actions menées pour rendre le mécénat plus éthique dans une deuxième partie avant nous intéresser dans un troisième temps aux initiatives populaires.

A. Politiques

Au début des années 80 la ville de Paris manque de moyens pour ses musées, Jacques Chirac¹²⁴ alors maire de la ville lance un appel aux dons privés. Vingt ans plus tard, il devient président de la République et vote une loi pour le mécénat. Les privés investissent dans les institutions culturelles françaises avec des exigences toujours plus grandes et des musées toujours plus dépendants.

Nous verrons dans cette partie les actions politico-sociales en France puis à l'étranger menées entre 2013 et 2017.

1. Politiques nationales

Au cours de ces cinq années d'études, plusieurs ministres de la culture se sont succédées. Elles sont toutes des femmes, Aurélie Fillipetti (mai 2012 - août 2014), Fleur Pellerin (août 2014 à février 2016), Audrey Azoulay (février 2016 - mai 2017). Chacune a eu une influence

¹²⁴ Coste Christine, « Série Les présidents et l'art (5/7) Jacques Chirac l'allié des arts et de la culture », L'œil, Février 2017.

sur le mécénat, surtout à l'heure où la rentabilité devenait un enjeu¹²⁵ de gestion économique pour les musées français.

Dix ans après la promulgation de la loi mécénat, Aurélie Fillipetti a confirmé sa volonté de conserver les avantages fiscaux du mécénat suite aux propositions d'amendements de la loi de finance de 2014¹²⁶ afin de réduire la part des dons déductibles à 50% (au lieu de 60%). Après quelques années de baisse d'investissement des acteurs privés suite à la crise de 2008, ceux-ci ont repris en 2012 et 2013. Afin de conserver cet élan, l'ancienne ministre de la culture a lancé l'idée d'une charte éthique afin d'encadrer la pratique dès 2013. Annonçant d'ailleurs au journal *le Monde* en 2011¹²⁷ « qu'il faut que le ministère de la culture retrouve une certaine cohérence sur le mécénat. [...] Les musées se bradent à des entrepreneurs et c'est dommageable. C'est pourquoi nous sommes favorables à la création d'une charte nationale du mécénat, une sorte de dispositif d'agrément de tout marché qui dépasserait le million d'euros ». Une position qu'a tenu la ministre tout au long de son mandat. L'État voulant favoriser l'art dans les entreprises tout en assurant une défiscalisation des coûts via la loi mécénat. Partie en août 2014, elle a lancé deux grandes lois autour de la création et du patrimoine, tout en maintenant les avantages du mécénat et empêchant l'entrée des œuvres d'art dans l'ISF.

En septembre 2014, Fleur Pellerin¹²⁸ est devenue la ministre de la culture du gouvernement Valls 2. Elle a lancé en septembre 2015 la création de « correspondant mécénat » au sein des directions régionales des affaires culturelles et des instances signataires, afin de créer des pôles régionaux de mécénat, pour instituer à terme « une charte du mécénat culturel véritable guide des bonnes pratiques »¹²⁹.

¹²⁵[Anonyme] « Rentabilité = une gestion économique délicate », *Jda.fr*, 13/03/2015

[Anonyme] « Aurélie Fillipetti confirme la rédaction d'une charte Éthique du mécénat » *Journal des Arts*, 15/11/2013,

¹²⁶ Castelain J.C, « Un nouvel assaut à l'assemblée nationale contre le mécénat », *Jda.fr*, 23/06/2014,

¹²⁷ Déclaration Aurélie Fillipetti - LE MONDE 21.12.11

¹²⁸ Castelain J.C, « -Valls 2-Une énarque à la culture = la nomination surprise de Fleur Pellerin à la culture », *Journal des Arts*, 5/11/2014

¹²⁹ Fournol Alexis, « Création de « correspondant mécénat », *Journal des Arts*, 27/11/2015

En février 2016, Audrey Azoulay est nommée ministre de la culture. Quelques mois après sa nomination, elle a engagé la rédaction d'une charte de déontologie « en collaboration avec la HATVP -haute autorité pour la transparence de la vie publique : Pour combler ces lacunes, la Haute Autorité a préconisé l'application – à trois niveaux – d'un texte déontologique fondateur pour tout le ministère, d'une charte de déontologie spécifique à chaque établissement, et d'un code de conduite pour chaque agent »¹³⁰. Arrivée après la période compliquée des premiers attentats¹³¹ en France (2015), il faut constater la baisse de fréquentation des musées ainsi que la diminution des aides privées. Un facteur structurel important, pallié par un investissement de l'état dans la sécurisation des lieux culturels français¹³². Dans cette logique, Audrey Azoulay, ministre de la Culture et de la Communication, a lancé le prix « Un projet, un mécène ¹³³», en faveur du mécénat culturel. Ces distinctions mettent en lumière des projets culturels ambitieux qui ont pu voir le jour grâce au soutien d'un mécène.

En juillet 2016 a été publié au Journal officiel la loi LCAP¹³⁴ (relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) qui prévoit des dispositions pour favoriser le mécénat local. En effet, par le présent texte, La Haute-Assemblée a introduit un chapitre « soutien au mécénat». Il s'agit d'une nouvelle disposition fiscale permettant aux collectivités d'accorder une réduction d'impôt aux entreprises soumises à la cotisation foncière des entreprises (CFE), lorsqu'elles ont mené certaines actions de mécénat sur le territoire concerné. Assurément cela a permis de favoriser les investissements des petites entreprises sur leurs territoires.

¹³⁰ [Anonyme] « Le ministère de la culture engage la rédaction d'une charte de déontologie », *Jda.fr*, 07/07/2016

¹³¹ Castelain JC, « Une année morose pour les musées en 2015 », *Jda.fr*, 13/05/2016

¹³² Eggs Nathalie, « L'État apporte 5 millions d'euros pour la sécurisation des établissements publics culturels », *Journal des Arts*, 14/11/2016

¹³³ <http://www.culture.gouv.fr/Presse/Archives-Presses/Archives-Communiqués-de-presses-2012-2017/Annee-2016/Premiere-edition-des-Prix-Un-projet-un-mecene>

Vazzoler Marine, « Le ministère de la culture et de la communication remet les prix « un projet, Un mécène », *Journal des Arts*, 30/01/2017

¹³⁴ Galtere Bénédicte, « Loi LCAP 2016 : La commission de l'architecture et du patrimoine sera présidée par Jean-Pierre Leleux », *Journal des Arts*, 05/12/2017

-Loi LCAP 2016 : La LCAP et la création artistique, Art 3 ' 5 et 57, JDA. FR, 25/07/16

2. Politiques internationales

Une évolution se constate également à l'international. Ces dernières années plusieurs pays ont voté des lois en faveur du mécénat culturel.

En juin 2014, a été promulgué la Loi « *Art Bonus* » en Italie. Une loi semblable au mécénat français dans plusieurs aspects. « "La loi Art Bonus représente une vraie révolution dans le milieu de la culture et du tourisme et introduit des instruments concrets et opérationnels pour soutenir le patrimoine culturel et relancer le secteur touristique ¹³⁵»a déclaré avec fierté le ministre de la culture italien Dario Franceschini en commentant la loi sur le mécénat qui concerne les dons en faveur des interventions de protection et restauration du patrimoine culturel public. Sont éligibles à un crédit d'impôt de 65 % des dons versés, les personnes physiques et les institutions à but non lucratif dans la limite de 15 % du revenu imposable et les entreprises dans la limite du 0,5 % de leur chiffre d'affaire annuel. À l'instar de la loi Aillagon les notions d'intérêt général et d'absence de contrepartie font parties de la loi italienne. Une révolution culturelle importante devenue nécessaire au pays afin de financer son patrimoine et ainsi attirer les philanthropes du monde entier¹³⁶. Grâce à cette mesure, des fonds ont été débloqués pour restaurer, par exemple *le Palazzo Madama* de Turin datant de 1721 ou encore *la Chartreuse de Pavie*, édifice du gothique tardif du XV^e¹³⁷. Au terme de la première année en vigueur de la loi Art Bonus, l'Italie a reçu près de 34 millions d'euros afin de financer ses institutions culturelles¹³⁸.

La même année a également été votée une loi par la Douma Russe en faveur du mécénat. Ce pays n'offrant pas jusqu'en novembre 2014 de cadre légal pour les mécènes. Seules des dispositions pour le sponsoring et les bienfaisances étaient inscrites dans les textes. Avec cette loi mécénat, la Russie ouvre des droits aux mécènes seulement dans le cadre culturel et seulement en faveur des organismes d'État, municipaux, non gouvernementaux à but commercial dans le milieu culturel. « En échange des fonds versés, les mécènes pourront se voir attribuer une aide économique de l'État – sans plus de précision – ainsi que des

¹³⁵ Longo Chiara, « *L'Italie dispose enfin d'une loi Aillagon sur le mécénat* », *Journal des Arts*, 27/06/2014

¹³⁶ Longo Chiara, « *Révolution culturelle en Italie, (Art bonus)* », *Journal des Arts*, 21/07/2014

¹³⁷ Paulais Julie, « *80 millions d'euros pour le patrimoine Italien* », *Journal des Arts*, 07/08/2015

¹³⁸ Tribut Julien, « *La loi mécénat à la mode italienne* », *Journal des Arts*, 30/10/ 2015

récompenses et des titres honorifiques. Les institutions culturelles auront également la possibilité de rendre publiques les donations. » Une première ouverture, dans un pays où les institutions culturelles ont grandement pâti de la chute de l'URSS et de la crise économique qui a suivi¹³⁹

D'autres pays ont pris des mesures très incitatives pour les mécènes. Singapour, par exemple, offre « Deux dispositifs fiscaux, applicables à la fois aux entreprises et aux particuliers, favorisant la donation d'œuvres d'art aux musées "Approved Museum Status" ou destinées aux expositions dans les lieux publics "Public Art Tax Incentive Scheme" ou "Patis". Le donateur bénéficie alors d'une déduction fiscale équivalente à 2,5 fois la valeur de l'œuvre d'art »¹⁴⁰. Des mesures favorisant le développement d'un marché de l'art parallèle dans les Ports-Francis de Singapour ou plusieurs milliers d'œuvres d'art moderne et contemporaine sont stockées. La Suisse également familière de ces pratiques a mis en place en 2016 un code de la déontologie afin d'encadrer le mécénat culturel¹⁴¹ dans l'objectif de le rendre plus éthique avec des contreparties équilibrées.

Un tour d'horizon du mécénat international montre donc l'ouverture de la pratique à la mondialisation. Ces dernières années, le mécénat mondial a été entaché de plusieurs scandales comme le détournement de la loi Rouanet¹⁴² (mécénat Brésilien) ou près de 50 millions d'euros de déduction fiscale initialement accordés pour les projets culturels auraient été détournés pour l'enrichissement personnel de membres du ministère de la culture. Ces cinq années de revue de presse que nous avons étudiés, ont montré la progression vers une recherche d'éthique

¹³⁹ Petit Severine, « Adoption d'une loi attendue par le mécénat en Russie », *Journal des Arts*, 3/11/2014

¹⁴⁰ Zippel Marion, « Singapour un Éden Fiscal », *Journal des Arts*, 11/04/2014

¹⁴¹ Eggs Nathalie, « A Genève, le mécénat culturel est maintenant encadré par. Un code de déontologie », *Jda.fr*, 09/05/2016

¹⁴² Robert David, « Une affaire de fraude au mécénat secoue le ministère de la culture du Brésil », *Jda.fr*, 13/07/2016 (détournement de la loi ROUANET)

B. Vers une réglementation plus éthique du mécénat ?

La libéralisation de la pratique à induit quelques dérives. Nous allons voir ici les deux principales, l'installation des bâches de publicités sur les monuments nationaux, et le financement des musées par les géants mondiaux du pétrole.

1. La problématique des bâches publicitaires sur les monuments historiques.

En théorie la publicité est interdite sur les monuments historiques pourtant il existe une dérogation depuis une loi de 2006. En effet, il est possible de louer aux annonceurs pendant la durée des travaux des bâches publicitaires afin de financer les dits travaux. Comme nous l'explique Julien Lacaze dans une interview donnée au Journal des Arts le 17 février 2017¹⁴³ « il est paradoxal que des grands affichages publicitaires connus soient placés sur des monuments où ils sont en principes interdits ».

Bien que hors de notre cadre chronologique, nous pouvons prendre comme exemple *l'Église de Saint Augustin construit en 1860*¹⁴⁴ dans le VIII^e arrondissement de Paris, accueille depuis en septembre 2016 et pour 14 mois une bâche publicitaire pour financer sa restauration (III.12). Le coût initial des travaux étant de 4,2 millions d'euros, la recette publicitaire s'élève à 1,370 millions d'euros. Une manne non négligeable qui nous permet de nous interroger sur la pertinence d'une telle installation.

Dans ce cas de figure, le monument est clairement utilisé à des fins publicitaires, n'est-ce pas là un exemple des limites de l'alliance entre culture-patrimoine et privés ?

En 2017, la municipalité de Paris a de nouveau autorisé la pratique pour le financement de la restauration du transept sud *de Saint Eustache*, en date du XVII^e siècle. Sur les 2, 4 millions d'euros de travaux, 750 000€ sont issus, des recettes publicitaires dégagé par les bâches.

¹⁴³ Boutges Margot, « L'actualité vue par : Julien Lacaze : nous adressons 12 propositions aux candidats à la présidentielle », *Journal des Arts*, 17/02/2017

¹⁴⁴ [Anonyme] « L'église Saint Augustin à Paris Couverte d'une bâche publicitaire pour financer sa restauration », *Jda.fr et AFP*, 01/10/2016

Ce mécénat peu discret ressemble pourtant à s’y méprendre à du sponsoring¹⁴⁵ plutôt que du mécénat dont la définition nous rappelle la notion « de sans contrepartie ». Ce type de pratique, peu courant il y a une dizaine d’années, semble se multiplier sur tous les lieux touristiques. Ne risque-t-on pas à court de terme de voir notre patrimoine transformé en grand écran de publicité pour des marques comme des téléphones. Ce type de pratique porte d’ailleurs un nom « le syndrome Venise »¹⁴⁶ en référence aux publicités qui prolifèrent dans la cité des doges. On apprend, au demeurant dans un article consacré par le *Journal des Arts* sur le sujet en 2014 qu’« en octobre 2010, le comité britannique "Venice in peril" s’est adressé par voie de presse au ministre de la Culture italien, l’appelant à « modifier la législation qui autorise la présence de publicités surdimensionnées sur les échafaudages des bâtiments publics. Seulement dix ans auparavant, Venise était une ville sans monstrueux panneaux publicitaires. Aujourd’hui, ils se multiplient ». Parmi les signataires, de nombreux directeurs de musées européens et américains. Mais aucun de leurs pairs français. En effet, codifiées aux articles R.621-86 et suivants du code du patrimoine, les conditions encadrant l’autorisation d’affichage sur les monuments inscrits et classés accordent une grande souplesse aux propriétaires des bâtiments, dont l’État détenteur en 2013 de 3,8 % du parc des monuments historiques. Selon l’article R. 621-90, « l’autorisation d’affichage est délivrée au vu de la compatibilité du contenu de l’affichage, de son volume et de son graphisme avec le caractère historique et artistique du monument et de son environnement, sa destination et son utilisation par le public, en tenant compte des contraintes de sécurité ». Les limites de la surface consacrée à l’affichage ne peuvent excéder 50 % de la surface totale de la bâche de support. La question se pose tout de même quant à la pertinence du choix des contenus publicitaires.

2. Pétrole : des mécènes sur liste noire ?

Dix ans après la loi Aillagon, une prise de conscience s’est faite en France quant à la nature du mécénat. Doit-on par besoin d’argent admettre comme mécène tout le monde ?

¹⁴⁵[Anonyme] « Polémique à Lille à propos d’une bâche publicitaire », *Jda.fr*, 27/04/2015

¹⁴⁶Forenol Alexis, « Restauration- Un patrimoine mis sous bâche = les bâches publicitaires et le syndrome Venise », *Jda.fr*, 6/06/2014

Le premier scandale qui interloqua les pouvoirs publics fut celui du mécène coréen Ahaé¹⁴⁷, de son vrai nom Yoo Byung-eun impliqué en 2014 dans le naufrage de Sewol en Corée du Sud, un accident ayant coûté la vie à 300 personnes. Un mécène devenu encombrant au vu de son passif (dirigeant d'une secte et propriétaire d'une compagnie de bateaux défectueux en Corée), ayant financé la restauration du *Bosquet du Théâtre d'Eau à Versailles* pour 1,4 millions d'euros et grand mécène du Louvre (1,1 millions d'euros). Un coup dur pour le monde culturel qui commence à voir se lever des voix pour la mise en place d'un code déontologique du mécénat. En 2015, une directive interdit le mécénat des musées par les grandes compagnies de Tabac comme Japan Tabaco International (JTI), partenaire du Louvre, du Grand Palais ou encore du Palais de Tokyo. Dans le même temps, des activistes écologiques ont pris en ligne de mire la marque Total grand mécène du Louvre. Inspirés des mouvements écologiques anglais, ayant fait plier la British Petroleum (BP)¹⁴⁸, équivalent de Total en Angleterre, avec 19 happenings. Des actions coups de poing conçues comme des performances artistiques. En 2016, la compagnie pétrolière a annoncé la fin de son partenariat avec la Tate ayant rapporté au musée 2,5 millions livres entre 2007 et 2011. Les musées britanniques devront par la suite trouver des sponsors « Éthiques »¹⁴⁹ après les pressions des militants. « Anna Galkina, la porte-parole du groupe écologiste Platform, a tenu à rappeler "que mécénat de la Tate fournit à BP une vénérable respectabilité alors qu'en réalité elle saccage le climat et est impliquée dans une série de controverses concernant l'environnement et les droits de l'homme partout sur la planète". Selon elle, BP miserait une grande partie de son image sur le mécénat culturel dans le but de se rendre bien plus indispensable aux yeux du public qu'elle ne le serait en réalité. »¹⁵⁰

Fin 2015, pendant la COP 21, plusieurs militants venus du monde entier se sont réunis le 9 décembre pour manifester contre le mécénat de Total et ENI au Louvre¹⁵¹. Le groupe ENI était l'un des grands mécènes de l'exposition « *Poussin et Dieu* » terminée en juin 2015, ou encore

¹⁴⁷ Castelain JC, « *Un mécène bien encombrant* », *Journal des Arts*, 20 /06/2014

[Anonyme] « *L'artiste mécène du Louvre, Ahae, impliqué dans le naufrage de Sewol en Corée du Sud* », *Jda.fr*, 12/06/2014

¹⁴⁸ Eggs Nathalie, « *Combien a rapporté le mécénat de la BP à la Tate ?* », *Jda.fr*, 02/09/2016

Fessy Emmanuel « *BP or not BP ?* », *Journal des Arts*, 27 février 2015

¹⁴⁹ Paulais Julie, « *Les musées britanniques devront dorénavant trouver des sponsors Éthiques* », *Jda.fr*, 10/11/2015

¹⁵⁰ Petit Séverine « *La Tate condamnée par la justice à révéler les détails de son partenariat avec la compagnie BP* », *Journal des Arts*, 26/12/2014

¹⁵¹ Paulais Julie, « *10 écologistes activistes arrêtés au Louvre* », *Jda.fr*, 10/12/2015

« *Andrea Mantegna* » en 2006. En janvier 2017, une association américaine a lancé une pétition « Libérer le Louvre des fossiles ». En effet pour le collectif *350.org*,¹⁵² le constat est sans appel : « En acceptant de recevoir des dons d'entreprises du secteur des combustibles fossiles, telles que Total, le Musée du Louvre contribue à renforcer l'idée que nous pouvons exploiter les combustibles fossiles sans dommages ». Quelques mois plus tard, d'autres militants ont fait « couler une rivière de pétrole » au Louvre¹⁵³.

Toutes ces actions menées en parallèle des décisions politiques prises par le gouvernement entre 2013 et 2017 montrent la volonté des pouvoirs publics de rendre le mécénat plus éthique, en partie avec la mise en place de chartes. Celles-ci ont pour vocation d'encadrer la pratique tout en évitant les dérives afin de donner une certaine déontologie au mécénat.

C. Élan citoyen, développement des financements alternatif.

En parallèle de ces mesures juridiques prises par le gouvernement et les différents acteurs du mécénat pour le rendre plus éthiques, des voix issues des citoyens se sont élevées afin de trouver de nouvelles alternatives de financement des œuvres d'art moderne.

1. Financement alternatif des institutions françaises

Dès 2015, le musée des Beaux-Arts de Chartres¹⁵⁴ a adopté le « ticket mécène ». Initié par le musée d'art contemporain de la ville de Bordeaux en 2013 (qui en a déposé la marque à l'INPI), il permet aux visiteurs « "en complément du billet d'entrée, de faire un don de 3€ minimum qui permettra de contribuer à l'acquisition d'[une] œuvre par le musée. L'idée est clairement de faire du visiteur un acteur de l'enrichissement de [la] collection [du musée] et de son patrimoine. En contrepartie, il reçoit un magnet de l'œuvre et est convié aux différents évènements autour de celle-ci ». L'intérêt de ce type d'initiative est qu'il permet d'investir dans une mission d'intérêt général les visiteurs voulant s'impliquer sans forcément déboursier plusieurs milliers d'euros. La ville de Chartres à laquelle la ville de Bordeaux a cédé à titre

¹⁵² Eggs Nathalie, « Un collectif américain d'écologiste pointe du doigt le mécénat de total au Louvre », *Journal des Arts*, 18/01/17

¹⁵³ [Anonyme] « Climat : des militants dont couler « une rivière de pétrole » au Louvre », *Jda.fr et AFP*, 05/03/2017

¹⁵⁴ Petit Séverine, « Le musée des beaux-arts de Chartres adopte le « Ticket mécène » développée par la ville de Bordeaux », *Jda.fr*, 13/03/2015

gratuit l'usage du « ticket mécène », compte utiliser cette méthode pour restaurer ses œuvres. Une limite de prix a été fixée à 40€, une manière de minimiser le don pour maximiser l'engagement au niveau local.

Dans une même logique, en 2017, l'animateur de télévision Stéphane Bern a proposé de faire payer l'entrée des édifices religieux¹⁵⁵ aux touristes afin de financer leurs restaurations. Une solution non retenue, mais qui montre la multiplication des idées afin de financer de manière alternative le patrimoine en péril. L'état étant propriétaire de près de 90 cathédrales dont Notre-Dame de Paris.

On pourrait dans un futur proche voir se développer des « tickets mécènes » dans bon nombre de musées afin d'aider à la restauration d'œuvres.

2. Crowdfunding, un élan populaire nécessaire ?

Dans un entretien donné au *Journal des arts* en juin 2017, l'économiste Xavier Greffe¹⁵⁶ parle de l'importance du Crowdfunding dans le marché de l'art surtout depuis la fin de la crise économique.

« Le financement collaboratif actuel enrichit ainsi les vertus du traditionnel mécénat de proximité de trois facteurs substantiels : il augmente la visibilité, il élargit l'impact territorial et il rend l'ensemble du processus beaucoup plus transparent, traçable et compréhensible ¹⁵⁷». En conséquence de quoi, nous avons vu apparaître de nombreux sites dédiés exclusivement au patrimoine ces dernières années. *Indiegogo* et *Kickstarter*,¹⁵⁸ créées respectivement en 2008 et 2009, toutes deux américaines, sont les deux plus importantes plateformes à l'échelle internationale. En France, la plateforme *Dartagnans* s'est faite une place de choix pour la restauration des monuments. En 2017, par le biais de ce site plus de 54 000€ furent récoltés afin de recréer un nouveau décor au *château de Chambord (Ill.13)*. Un projet qui fait suite à la restauration des jardins permis, grâce au don du mécène américain

¹⁵⁵ Castelain JC. « Faire payer l'entrée des cathédrales ? Stéphane Bern le suggère, l'Église est contre », *Journal des Arts*, 13/11/2017

¹⁵⁶ Robert David, « Entretien avec Xavier Greffe, professeur d'Économie : Il s'agit d'une évolution de l'économie de l'art », *Journal des Arts*, 23/06/2017

¹⁵⁷ Bonet Lluís, Sastre Eva, « Le financement participatif, une alternative à la politique culturelle ? », *Nectart*, 2016/1 (N° 2), p. 121-129.

¹⁵⁸[Anonyme] « Une nouvelle plateforme de Crowdfunding dédiée aux métiers d'arts et au patrimoine », *Jda.fr*, 10/09/2015,

Stephen Schwarzman. La deuxième plateforme, dédiée au mécénat participatif est *Commeon*, qui permet de soutenir la réédification de bâtiments comme la restauration de tableau. Le musée des Beaux-Arts de Caen est d'ailleurs passé par ce site pour faire un appel aux dons afin d'acquérir le tableau de *Saint François et l'ange*¹⁵⁹ peint en 1619 par Gérard Seghers en 2017.

En 2010, afin de faire correspondre ses actions à l'évolution des technologies, la fondation du patrimoine a créé le « Don Clic »¹⁶⁰. Une manière de faire du mécénat en ligne pour financer ses nombreux projets. En 2014, le don en ligne représentait 9% du financement global de la fondation.

Depuis 2013, des étudiants de Science-Po s'investissent dans *le Plus Grand Musée de France*, faire connaître toutes les œuvres d'art « accessibles à tous gratuitement et qui, considérées comme un tout, font de la France un musée à ciel ouvert ». Faire aimer ces œuvres, afin de permettre à tous de s'en sentir propriétaire et responsable. Et ainsi protéger ces œuvres, en suscitant des actions de mécénat pour permettre de restaurer les plus abimées ou les plus menacées.

Une action intéressante qui permet de financer des œuvres autour d'un projet pédagogique. « Si le crowdfunding (financement participatif) fait partie de la palette de financement, les visites commentées, conférences ou concerts permettent de donner de la visibilité aux projets de restauration sur le plan local¹⁶¹ ». L'intérêt de ces actions organisées par des étudiants, est qu'elles touchent un public plus local, connaissant le projet est plus investi émotionnellement. Près de 200 œuvres ont été restaurées depuis 2013, comme *L'Adoration des mages* de Jean-Baptiste Oudry (1717), conservée à *Église Saint-Georges* de Villeneuve-Saint-Georges¹⁶². Les étudiants de Science-po Nancy ont entrepris de restaurer *la statue de Saint-Joseph* réalisée par la famille des Adam au XVIII^e s dans *l'Église Saint-Sébastien de Nancy*¹⁶³ (Ill.14).

¹⁵⁹ <https://www.commeon.com/fr/projet/mba-caen>

¹⁶⁰ [Anonyme] « Le donc clic de la fondation patrimoine, nouvel Outil du mécénat participatif », *Jda.fr*, 13/01/15,

¹⁶¹ [Anonyme] « Mécénat = Science po se lance dans la restauration », *Jda.fr*, 27/05/2016

¹⁶² <https://www.sauvegardeartfrancais.fr/projets/ladoration-des-mages-jean-baptiste-oudry/>

¹⁶³ <https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/meurthe-et-moselle/nancy/nancy-etudiants-science-po-restaurent-patrimoine-communal-1197393.html>

Conclusion :

Historiquement une affaire d'état, le mécénat a laissé peu à peu place aux acteurs privés. Avec les baisses des dotations, un financement à deux vitesses s'est installé dans les institutions culturelles. Celles possédant des fonds et celles essayant de survivre. Avec la loi Aillagon, le marché de l'art a connu une véritable libéralisation qui a ouvert de nouvelles perspectives pour les institutions françaises alors en retard dans les financements privés.

Quand on analyse la définition du mécénat que donne la loi de 2003, un « soutien matériel apporté sans contrepartie directe, de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités représentant un intérêt général », on ne peut que penser que c'est une vision biaisée. La contrepartie directe n'est politiquement pas admise mais pourtant bien réelle. Il y a bien sûr un intérêt, la pure philanthropie n'existe pas à une telle échelle surtout avec des exemples comme le mécénat de la banque de France à 80 millions pour acquérir un *tableau de Rembrandt* en 2016.

Pourtant tous les acteurs du mécénat n'ont pas forcément le même but. Les grandes entreprises agissent essentiellement au niveau national ou international. Le mécénat est alors perçu comme une publicité inscrite dans une stratégie globale de développement de son image. Un intérêt économique pur où flirt argent et culture. Au niveau local les actions sont plutôt soutenues par des acteurs locaux et financées avec des financements alternatifs, des projets qui impliquent émotionnellement les mécènes. Quant aux grands collectionneurs, ils profitent certes d'abattements fiscaux, mais investissent dans une passion. Pour reprendre la théorie de la main invisible de l'économiste Adam Smith, chaque personne qui œuvre dans son intérêt personnel travaille souvent dans un intérêt général. Un principe applicable au mécénat.

Le mécénat est un outil fiscal qui ne remplace pas mais aide aux différents financements, même si parfois il se substitue à l'État dans ses responsabilités de prérogatives culturelles. Il impose aux établissements publics de faire des efforts. Près de dix ans après la loi Aillagon, il semble à présent essentiel de donner un nouveau cadre à la pratique du

mécénat, afin de le rendre plus éthique. Un code de déontologie, permettant de mieux choisir les mécènes.

Jean-Jacques Aillagon a d'ailleurs dit dans un article *des Échos* de 2017 « *Mécénat : atout et dérives* » : « Même s'il peut y avoir des usages un peu excessifs de la loi je suis très attaché à cette loi miraculeuse et il ne faut pas risquer d'ébranler un dispositif efficace mais fragile. L'épanouissement du mécénat qu'elle a permis dans l'hexagone est une bonne chose, car l'intérêt général ne relève pas seulement de l'état mais aussi de la société, des individus comme des entreprises. C'est une loi de responsabilité qui concourt au développement du pays, dans des domaines aussi divers que la recherche, l'environnement, santé, et pas seulement la culture. Et d'ailleurs dans ce dernier cas, il faut rappeler que les conventions passées par les chefs d'établissements culturels publics avec des entreprises ne sont pas libres appréciations de ceux-ci ; Bercy vise tous les contrats »

J'ai apprécié le travail d'étude du mécénat pendant cette année de recherche par le biais de la presse contemporaine. Je n'étais pas familière de ce type de dépouillement, pourtant j'ai pu remonter quelques évènements majeurs de notre histoire contemporaine à travers cette pratique, comme les attentats et les élections présidentiels qui ont eu beaucoup plus d'impact que je l'aurais imaginée. Ce mémoire a pour vocation de synthétiser les différentes lois et actions menées pour l'art moderne entre 2013 et 2017. Une tâche compliquée au vu du peu de données que l'on peut trouver dans ce domaine. Les chiffres sont très clairs pour l'art contemporain, qui est devenu, ces quinze dernières années, une manne sans faille de l'optimisation fiscale des grandes entreprises et des grands collectionneurs (Bernard Arnaud et François Pinault), mais il n'existe encore aucun chiffre sur le mécénat en art moderne à proprement parler.

Le mécénat a dorénavant besoin d'être encadré avec de nouvelles règles pour le rendre plus éthique. Il semble malgré tout évidemment que ce type de partenariats privés-publics sont une nécessité au niveau national mais également mondial visant à financer l'art moderne et plus largement la pratique culturelle.

Pour aller plus loin dans cette démarche d'autres méthodes de consommation artistique se mettent en place grâce au mécénat. La Start-Up ÔBOEM basée à Bordeaux permet de financer une œuvre d'art afin qu'elle soit exposée dans le rue à la place de panneaux publicitaires et de recevoir une reproduction chez vous (III.15). Une démarche mise en place par ses deux fondateurs Marie Toni et Oliver Moss afin de remplacer la publicité dans nos rues par l'art. « *Regardez, c'est de l'art, il n'y a rien à vendre, Oboem la ville est ce que l'on fait d'elle* ». Une initiative qui ne prône pas encore l'art moderne mais qui pourrait, peut être dans le futur nous permettre de voir des Dürer ou des Raphael dans la rue.

Lexique

-Bien consommable : (droit) Bien qui se détruit au premier usage.

-Le don : en droit civil est un contrat par lequel une personne le donateur transfère immédiatement et irrévocablement avec une intention libérale la propriété de son bien, sa nue-propriété ou l'un des autres droits réels principaux (usufruit) à une autre personne le donataire qui l'accepte sans contrepartie.

-Un legs : en droit civil est une libéralité contenue dans un testament et qui ne prend effet qu'à la mort de son auteur.

-Trésors nationaux : Les trésors nationaux sont des biens culturels qui, présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national au point de vue de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie, ont fait l'objet d'un refus temporaire de sortie du territoire concrétisé par un "refus de certificat", au sens de la loi n° 92-1477 du 31 décembre 1992 modifiée. Plus d'une trentaine d'œuvres majeures étaient concernées par ces dispositions au moment de l'édition de ce document. Pour les œuvres considérées comme "trésor national", dès que le certificat d'exportation est refusé, et dans les 30 mois qui suivent, l'administration peut faire une offre d'achat au propriétaire, la détermination du prix étant confiée à des experts en cas de refus de ce dernier. Ensuite l'État peut maintenir son offre d'achat. Si le propriétaire la repousse, le certificat est à nouveau refusé (le refus de certificat pourra désormais être renouvelé indéfiniment, alors qu'auparavant l'œuvre était au bout de 3 ans automatiquement libre de sortie). Si, au contraire, l'État renonce à l'acquisition, l'œuvre peut quitter le territoire national. Quant à la délivrance des certificats d'exportation par l'État à des biens n'ayant pas le caractère de trésors nationaux, elle est simplifiée. Désormais le certificat est accordé automatiquement aux biens culturels importés en France depuis moins de 50 ans ; la durée de validité qui était de 5 ans devient illimitée pour les œuvres qui ont plus de cent ans d'âge. Elle est de 20 ans pour les œuvres qui ont entre 50 et 100 ans d'âge. Enfin, la durée du refus de certificat, s'il n'y a pas d'offre d'achat de la part de l'État, passe de 36 à 30 mois

Bibliographique

Ouvrages

- JP Babelon, JP Chaline et J. Marseille, *Mécénat et dynastie industrielles et commerciales*, Paris, Ed. Perrin 2008, 267pages.
- Benhamou Françoise, *Économie du patrimoine culturel*. Paris, Ed. La Découverte, « Repères », 2012, 128 pages.
- François Debiesse, *Le mécénat*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, 128pages.
- Karen Nielsen, *Mécénat mode d'emploi*, Paris, Ed. Economica, 2007, 274pages.
- Blaise Ducos et Dominique Surh, *Chefs-d'œuvre de la collection Leiden. Le siècle de Rembrandt*. Ed. Musée du Louvre et Somogy éditions d'art, 2017, 84pages.
- Sabine Rozier, « Mécènes et pouvoirs publics : des relations ambivalentes », dans Philippe Poirrier (dir.), *Politiques et pratiques de la culture*, Paris, La Documentation française, 2010, p. 55-63.
- Julie Verlaine, *Femmes collectionneuses d'art et mécènes de 1880 à nos jours*, Paris, Ed. Hazan, 2013, 287pages.

Revues et Articles.

- Bernard Anna, Gazel Marco, « Soutenir un projet de financement participatif : une contribution risquée ? Une étude expérimentale », *Revue économique*, 2017/5 (Vol. 68), p. 875-894. DOI : 10.3917/reco.pr3.0102. URL : <https://www.cairn.info/revue-economique-2017-5-page-875.htm>
- Bonet Lluís, Sastre Eva, « Le financement participatif, une alternative à la politique culturelle ? », *Nectart*, 2016/1 (N° 2), p. 121-129. URL : <https://www.cairn.info/revue-nectart-2016-1-page-121.htm>
- Guillaume Cerutti, « Mécénat culturel. Pour un acte deux », *Commentaire* 2013/3 (Numéro 143), p. 623-628.
- Arthur Gautier, « Le mécénat d'entreprise en France. Histoire et perspectives », *Revue française de gestion*, n° 249, 2015/4, p. 13-32.
- « Hors-Série : Mécénat en 2017 », *Les Échos et Connaissance des Arts*, Paris, 2017,
- « Mécénat », *Le Journal des Arts*, 2013-2017
- « Mécénat », *L'œil*, 2013-2017

Rapports :

- « Le mécénat d'entreprise en France 2016 », *Baromètre Admical*, Mai 2016, 85pages.

- « Le mécénat d'entreprise en France 2014 », *Baromètre Admical*, 2014, 38pages.

-Rapport d'activité de Fondation du patrimoine 2016 : <https://www.fondation-patrimoine.org/uploads/result/rapport-activite-2016.pdf>

-Rapport des fondations à vocations culturelles 2011 : Ministère de la culture : <http://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Rapport-d-inspection-les-fondations-a-vocation-culturelle>

-Rapport Fidal : Tableau Comparatif Des Fondations En France : <https://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/les-formes-de-fonds-fondations/tableaux-comparatifs-des-8-formes-de-fondations-1/tableau-comparatif-des-8-formes-de-fondations-fidal/view>

Dossiers de Presse-mécénat :

<http://presse.louvre.fr/entree-dans-les-collections-nationales-de-la-table-de-breteuil-dite-table-de-teschen/> : Mécénat de la *Table de Breteuil*-Banque de France.

<http://presse.chateauversailles.fr/chantiers/restaurations/la-renaissance-du-bassin-des-enfants-dores-grace-au-mecenat-de-la-fondation-bnp-paribas/> : Mécénat - Restauration *Bassin des enfants dorées Versailles*

<https://www.chambord.org/fr/wp-content/uploads/sites/2/2016/11/COMMUNIQUE-DE-PRESSE-Nouvelles-politiques-de-mecenat-a-Chambord.pdf> : Fond de dotation à Chambord.

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Presse/Archives-Presse/Archives-Communiqués-de-presse-2012-2017/Annee-2016/Premiere-edition-des-Prix-Un-projet-un-mecene> : Prix « un projet, un mécène »

Webographie :

- <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenat/Qu-est-ce-que-le-mecenat> Consulté le 12/09/2017
- « Flirt entre culture et entreprise » *Stupéfiant !* Léa Salamé, diffusée le 6 février 2017 à 23h20 sur France 2, [18'23"]. <https://www.youtube.com/watch?v=09mlyK4EimA> : Consulté le 15/09/2017
- Arthur Gautier, « *Trois Idées reçues sur le mécénat d'entreprise* », *Les talks de la Philanthropie*, 2 avril 2014, [8'40"], <http://chaire-philanthropie.essec.edu/actualites/les-talks-philanthropie> : Consulté le 2/10/2017
- Stefano Moreni, directeur du département d'art contemporain de Sotheby's, était l'invité de *L'interview éco*, pour évoquer le marché de l'art contemporain à l'occasion de la Fiac. Publié le 20/10/2017 à 21h03. https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/l-interview-eco/stefano-moreni-sothebys-il-y-a-eu-une-croissance-enorme-pour-l-art-contemporain_2404998.html Consulté le 20/10/2017

- <https://www.latribune.fr/vos-finances/marche-de-l-art/20141025tribe3f9c6a0d/qui-sont-ces-patrons-milliardaires-et-collectionneurs-d-art.html> : Consulté le 25 /10/2017
- Anne-Claire Pache, « Quel rôle pour la philanthropie familiale en France ? », *les Talks de la Philanthropie*, 2 avril 2014,[11'25"] <http://chaire-philanthropie.essec.edu/actualites/les-talks-philanthropie> : Consulté le 16/12/2017
- La fabrique de L'histoire de Laurentin, France culture : série en 3 épisodes de l'histoire du mécénat, publié le 21/10/2016, <https://www.franceculture.fr/emissions/la-fabrique-de-l-histoire/histoire-du-mecenat>, Consulté le 15/04/2018
- <http://www.cerphi.org> , consulté en mai 2018
- https://www.fondationdefrance.org/sites/default/files/atoms/files/la_france_qui_donne_dec_2015.pdf Compte rendu de la Chaire Philanthropie de l'ESSEC, Observatoire de la Fondation de France – Décembre 2015 conférence sur le thème « La France qui donne, la recherche sur le don en France »,consulté en mai 2018.
- <https://www.ffsam.org> : fédération française des Amies des Musées, mai 2018.

Couverture et détails des parties tirés du tableau : Pieter BRUEGEL l'ancien, *La chute des Anges Rebelles*, Bruxelles, Musées royaux des beaux-arts de Belgique, Huile sur bois, 117 × 162 cm.



<https://www.youtube.com/watch?v=nkfEZkL5t8E>

Annexes :

Annexe 1 : Catalogue « Adopter une statue », Château de Versailles.

Annexe 2 : Communiqué de Presse – Carré Hermès Edition Limité restauration Versailles.

Annexe 3 : Communiqué de Presse – Acquisition *Livre d'heures de Jeanne de France* BnF.

Annexe 4 : Tableau comparatif des Fondations en France – FIDAL, "Fondations, Mécénat & Entreprises ».

Annexe 5 : Illustrations



ADOPTER UNE STATUE

DES JARDINS DE VERSAILLES

CHÂTEAU DE VERSAILLES

DES CHEFS-D'ŒUVRE À SAUVEGARDER

WWW.CHATEAUVERSAILLES.FR/SOUTENIR-VERSAILLES



PRÉSERVONS
LES STATUES DE VERSAILLES

En adoptant une statue, vous permettez la restauration des œuvres d'origine et leur mise à l'abri à l'intérieur du Château ainsi que la réalisation d'une copie pour les jardins.

Prolongeant les lignes et les perspectives du Château, les jardins voulus par Louis XIV et créés par André Le Nôtre visent à réunir l'art et la nature. Les 253 sculptures qui le peuplent font de Versailles l'un des plus grands musées de sculpture en plein air au monde. Ce décor de marbre blanc, mêlant statues antiques et œuvres des plus grands sculpteurs du XVII^e siècle, entraîne le visiteur dans un véritable

périple poétique. Dieux et héros de la mythologie y côtoient tant les représentations allégoriques des tempéraments de l'homme que celles des genres poétiques et des continents. Très peu remanié depuis sa création, ce patrimoine admiré chaque année par des millions de visiteurs a cependant subi les outrages du temps.

WWW.CHATEAUVERSAILLES.FR/SOUTENIR-VERSAILLES

Pour que ce patrimoine continue à défier le temps

Les sculptures des jardins ont considérablement souffert de plus de deux siècles d'exposition en plein air. Depuis 2005, un vaste programme de restauration a été engagé grâce au soutien de généreux mécènes. Les statues les plus fragiles et endommagées sont, après restauration, mises à l'abri à l'intérieur du Château. Des répliques réalisées en poudre de marbre remplacent alors les œuvres du XVII^e au sein des jardins, dans le respect du dessin de Louis XIV.



Depuis 2005, plus de 160 sculptures adoptées !

Aujourd'hui, quinze statues de marbre blanc, réalisées à la fin du XVII^e siècle et placées au cœur des jardins, attendent d'être adoptées. Toutes doivent être remplacées par une réplique mais dix d'entre elles nécessitent auparavant une restauration. Vous aussi, participez à leur sauvegarde en adoptant une statue.

WWW.CHATEAUVERSAILLES.FR/SOUTENIR-VERSAILLES

CHOISISSEZ UNE SCULPTURE




- 1 Hercule Commode, Nicolas Coustou, 1683-86
- 2 Vénus Médicis, Michel Monier et Nicolas Frémery, 1684-87
- 3 Faune au chevreau, Anselme Flamen, 1685-86
- 4 Junon de Smyrne, antique complétée par Pierre Granier en 1686-87
- 5 Junon, Jean-Jacques Clérion, 1686-87
- 6 Vertumne, Etienne Le Hongre, 1684-89
- 7 Bacchus, Jean Degoullons et Jean Raon, 1687-93
- 8 Pomone, Etienne Le Hongre, 1684-89

WWW.CHATEAUVERSAILLES.FR/SOUTENIR-VERSAILLES



- 8 Flore, Marc Arcis et Simon Mazière, 1688-99
- 10 Bacchante, Jean Dedieu, 1684-85
- 11 Pandore, Pierre Legros, 1685-96
- 12 Mercure, Cornélie Van Clève, 1685-87

- 13 Achelouïs, Simon Mazière, 1684-86
- 14 Cérés, Jean-Baptiste Poultier, 1687-88
- 15 Circé, Laurent Magnier, 1684-86

● sculptures à restaurer ● sculptures à copier

WWW.CHATEAUVERSAILLES.FR/SOUTENIR-VERSAILLES

JE SOUHAITE PARTICIPER

QUEL EST LE COÛT D'UNE ADOPTION ?

La restauration d'une sculpture s'élève à 10 000 € pour un terme et à 12 000 € pour une statue. La réalisation d'une copie s'élève quant à elle à 45 000 €. Vous pouvez financer l'une et/ou l'autre de ces opérations. Vous bénéficiez d'une réduction

d'impôt, à hauteur de 66% du montant engagé si vous êtes un particulier et de 60% si vous êtes une entreprise.

Pour vous conseiller: Serena Gavazzi, Constance Flahault et Caroline Picard
Par téléphone: +33 (0)1 30 83 77 04 / 77 70
Par email: serena.gavazzi@chateauxversailles.fr

COMMENT ADOPTER UNE STATUE ?

Choisissez votre statue et contactez le service du mécénat.

QUE RECEVREZ-VOUS EN REMERCIEMENT DE VOTRE DON ?

VOUS ÊTES UN PARTICULIER

Mention

Le nom de votre entreprise figure sur la plaque posée au pied de l'œuvre originale restaurée ou de sa copie.

Visites de chantier

Vous êtes invité à suivre les étapes de la restauration de l'œuvre ou de la réalisation de la copie lors d'une visite dans les ateliers.



Carte d'abonnement

La carte d'abonnement « 1 an à Versailles » permet un accès illimité au Château pendant un an ou est offerte.

Droits photographiques

Vous avez la possibilité d'utiliser, libres de droits, les photographies appartenant à l'Établissement public du Château de Versailles, de l'œuvre ou de sa copie dans son décor pour réaliser vos cartes de vœux.

Invitation à la réception en l'honneur des mécènes des jardins de Versailles

Vous retrouverez tous les acteurs des campagnes de restauration, mécènes, paysagistes, restaurateurs, jardiniers, artistes et conservateurs, lors de la Soirée des Jardins, organisée régulièrement au Château.

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE

Mention

Le nom de votre entreprise figure sur la plaque posée au pied de l'œuvre originale restaurée ou de sa copie.

Visites de chantier

Vous êtes invité à suivre les étapes de la restauration de l'œuvre ou de la réalisation de la copie lors d'une visite dans les ateliers.

Carte d'abonnement

La carte d'abonnement « 1 an à Versailles » permet un accès illimité au Château pendant un an ou est offerte dans le cadre de vos contreparties.

Droits photographiques

Vous avez la possibilité d'utiliser, libres de droits, les photographies appartenant à l'Établissement public du Château de Versailles, de l'œuvre ou de sa copie dans son décor pour votre communication institutionnelle (rapports d'activités, cartes de vœux...) et autour de l'opération de mécénat.

Laissez-passer

Vous bénéficiez de la mise à disposition gratuite de laissez-passer pour la visite du château et du domaine de Versailles aux heures d'ouverture au public.



Mise à disposition d'espaces

Vous bénéficiez de la mise à disposition gratuite d'espaces du Château pour l'organisation de manifestations de relations publiques (visites privées en dehors des heures d'ouverture au public, cocktails, dîners).

Invitation à la réception en l'honneur des mécènes des jardins de Versailles

Vous retrouverez tous les acteurs des campagnes de restauration, mécènes, paysagistes, restaurateurs, jardiniers, artistes et conservateurs, lors de la Soirée des Jardins, organisée régulièrement au Château.

Les contreparties sont consenties à hauteur de 25% maximum du montant du mécénat.

CHATEAU DE VERSAILLES, DÉPARTEMENT DES YVELINES, C. PIGNET, S. BOUILLON, C. MARTEL, A. KROEMER, D. SOUTENIR

WWW.CHATEAUVERSAILLES.FR/SOUTENIR-VERSAILLES



WWW.CHATEAUVERSAILLES.FR/SOUTENIR-VERSAILLES



● sculptures à restaurer ● sculptures à copier

- 16 Lysias, Jean Dedieu, 1685
- 17 Théophraste, Simon Hurtrelle, 1686-88
- 18 Isocrate, Pierre Granier, 1685-88
- 19 Ulysse, Philippe Maguier, 1684-88
- 20 Diopèze, Mathieu Lespagnandelle, 1685-88
- 21 Faune, Jacques Houzeau, 1684-87

- 22 Jupiter, Jean-Jacques Cléris, 1686-87
- 23 Syrus, Simon Mazière, 1686-89
- 24 Pan, Simon Mazière, 1686-89
- 25 Artémise, Armand Lefebvre et Martin Desjardins, 1687-94
- 26 Amazone Mattéi, Jacques Buisson, d'après l'antique, 1684-93

- 27 Vénus Richelieu, Pierre Legros, 1685-89
- 28 Castor et Pollux, Antoine Coysevox d'après l'antique, 1685-1712
- 29 La Renommée du roi, Domenico Guidi, 1677-86
- 30 Cléopâtre dite Ariane endormie, Cornélie Van Clève d'après l'antique, 1684-86

WWW.CHATEAUVERSAILLES.FR/SOUTENIR-VERSAILLES



Paris, juillet 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DERNIERS JOURS POUR SOUSCRIRE UN CARRÉ HERMÈS EN ÉDITION LIMITÉE AU PROFIT DE LA RESTAURATION DU CHÂTEAU DE VERSAILLES

LA SOUSCRIPTION DU CARRÉ HERMÈS « PROMENADE À VERSAILLES », ÉDITÉ EN SÉRIE LIMITÉE AU PROFIT DE LA RESTAURATION DES APPARTEMENTS DU CHÂTEAU, EST OUVERTE JUSQU'AU 31 JUILLET 2015.

CONTACTS PRESSE

Château de Versailles
Hélène Dalifard - Aurélie Gevrey - Elsa Martin - Violaine Solari
Tél : 01 30 83 75 21
presse@chateauversailles.fr

Hermès International
Direction Internationale de la Presse : Ina Delcourt
Caroline Schwartz - Claire Vaxelaire
13-15, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris
Tél : 01 40 17 48 23 / 01 40 17 47 79
cschwartz@hermes.com / claire.vaxelaire@hermes.com

© studio des fleurs



LE CARRÉ DE SOIE « PROMENADE À VERSAILLES » est le fruit de l'association de deux maisons prestigieuses, qui incarnent le savoir-faire et l'excellence à la française. La composition du carré, inspirée par les canaux qui structurent le parc du Château, dessine un réseau de vignettes qui rendent hommage aux lieux les plus célèbres de Versailles. On déambule ainsi de la chambre du Roi à la galerie des Glaces, sans oublier les bosquets et la grande perspective dessinés par André Le Nôtre. Le dessinateur Pierre Marie a privilégié la simplicité et la clarté du trait pour mieux faire écho au classicisme du Grand Siècle.

La maison Hermès a relevé un défi : faire entrer dans son petit « pré carré » de soie le prestigieux domaine du Roi-Soleil souligne Pierre-Alexis Dumas, directeur artistique d'Hermès. Conteur sur soie, le carré Hermès devait raconter Versailles avec le style simple, ferme et gracieux d'un conte de Perrault, transposé en bande dessinée moderne.

La rencontre de deux maisons emblématiques de la France et qui défendent les mêmes valeurs, m'a semblé une évidence déclare Catherine Pégard, présidente de l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles. Aujourd'hui, Versailles et Hermès réaffirment ensemble leur détermination à défendre le patrimoine à travers la création.

LE CARRÉ « PROMENADE À VERSAILLES » SERA VENDU EN AVANT-PREMIÈRE PAR SOUSCRIPTION jusqu'au 31 juillet 2015
- Prix unitaire : 335€
- Livraison : à partir de décembre 2015
- Site : www.chateauversailles.fr/promenadeaversailles

LES BULLETINS DE SOUSCRIPTION PEUVENT ÊTRE RETIRÉS

- À la Librairie des Princes, Château de Versailles.
- Dans les magasins Hermès : 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris - 17 rue de Sèvres, 75006 Paris - 42 avenue Georges V, 75008 Paris.



Communiqué de presse
jeudi 29 novembre 2012



Succès de l'appel à participation pour l'acquisition du Livre d'heures de Jeanne de France

Grâce à la contribution de plus de 1600 donateurs, la BnF a pu réunir les 250 000 euros nécessaires pour finaliser l'acquisition du précieux manuscrit royal, classé Trésor national.

Cet appel a suscité un bel élan d'enthousiasme et de générosité. Les dons ont afflué de toutes les régions de France mais aussi de l'étranger. Certains donateurs ont manifesté le souhait de contribuer même très modestement à cette acquisition en envoyant quelques euros, d'autres sont allés jusqu'à 3000 euros. Les dons sont venus de personnes de tous âges, 21 ans pour la plus jeune, 95 pour la doyenne.

« C'est la première fois que la BnF lançait un appel au grand public pour une acquisition et elle se réjouit d'un tel succès. Il témoigne du lien fort et direct entre la Bibliothèque et les Français, qui ont à cœur de voir préserver leur patrimoine. Nous sommes très reconnaissants aux généreux donateurs d'avoir contribué à l'entrée de ce précieux livre d'heures dans les collections de la BnF. » déclare Bruno Racine, président de la BnF. Grâce au concours apporté par le Ministère de la Culture (Fonds du patrimoine), ainsi que des entreprises et fondations, l'acquisition sera réalisée d'ici la fin de l'année.

Créé en 1452 à l'occasion des noces de Jeanne de France, troisième fille de Charles VII, avec le comte de Clermont, ce livre d'heures enluminé sur vélin, en très bon état de conservation, apparaît comme l'une des réalisations les plus raffinées de l'art de cour en Val de Loire. Il est composé de 336 feuillets décorés de 65 miniatures, dont 28 en pleine page, d'une exceptionnelle qualité, exécutées par le Maître de Guillaume Jouvenel des Ursins.

Le manuscrit sera numérisé par la BnF dans son intégralité et disponible sur Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF. Il sera exposé au sein de la Bibliothèque en 2013.



Contacts presse

Claudine Hermabessière, chef du service de presse - 01 53 79 41 18
claudine.hermabessiere@bnf.fr
Hélène Crenon, chargée de communication presse - 01 53 79 46 76
helene.crenon@bnf.fr

Annexe 4 : Tableau comparatif des Fondations en France – FIDAL , "Fondations, Mécénat & Entreprises" .



TABLEAU COMPARATIF DES FONDATIONS EN FRANCE (1/2)

Auteur : Stéphane COUCHOUX (06 28 80 60 72), Responsable du secteur "Fondations, Mécénat & Entreprises" FIDAL - Tous droits réservés.
Dernière mise à jour : Septembre 2017.

FONDATIONS GÉNÉRALISTES	FONDATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (FRUP)	FONDS DE DOTATION (FDD)	FONDATION D'ENTREPRISE (FE)	FONDATION SOUS ÉGIDE (FSE)
Pricipaux textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> Art. 18 L. n° 87-571 du 23/07/1987 modifiée. D. n° 91-1005 du 30/09/1991. Statuts-types (Mars 2012). 	<ul style="list-style-type: none"> Art. 140 et 141 L. n° 2008-776 du 04/08/2008. D. n° 2009-158 du 11/02/2009. 	<ul style="list-style-type: none"> Art. 19 et suivants L. n° 87-571 du 23/07/1987 modifiée. D. n° 91-1005 du 30/09/2005 modifiant D. n° 2002-998 du 11/07/2002. 	<ul style="list-style-type: none"> Art.20 et suivants L. n° 87-571 du 23/07/1987 modifiée. D. n° 91-1005 du 30/09/1991.
Définition	<ul style="list-style-type: none"> Affectation irrévocable d'un patrimoine à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général. Personnalité morale. 	<ul style="list-style-type: none"> Affectation irrévocable d'un patrimoine en vue de sa capitalisation, dont les revenus (ou la quote-part de capital " consommé ") sont utilisés pour réaliser ou soutenir une œuvre d'intérêt général. Personnalité morale. 	<ul style="list-style-type: none"> Versement irrévocable de fonds par une ou plusieurs entreprises en vue de réaliser une œuvre d'intérêt général. Personnalité morale. 	<ul style="list-style-type: none"> Affectation irrévocable d'un patrimoine à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général via une fondation abritante. Absence de personnalité morale.
Fondateur(s)	Une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales de droit privé ou de droit public (sous conditions).	Une ou plusieurs personnes physiques et/ou de droit moral (privé ou public).	Un(e) ou plusieurs sociétés civiles et commerciales, établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), coopératives, institutions de prévoyance et mutuelles.	Une ou plusieurs personnes physiques et/ou de droit moral (privé ou public).
Domaine(s) d'intervention d'intérêt général	<ul style="list-style-type: none"> Art, culture & patrimoine Recherche & enseignement supérieur Éducation & famille Environnement Social & humanitaire Sport Philanthropie, etc. 	Idem FRUP.	Idem FRUP.	Idem FRUP + compatibilité avec les missions de la fondation abritante.
Procédure de constitution	Demande de reconnaissance d'utilité publique (RUP) instruite par les Ministères de l'Intérieur et de tutelles. Décret après avis du Conseil d'Etat publié au Journal Officiel (JO). Contrôle d'opportunité.	Déclaration en Préfecture. Publication de la déclaration au JO. Contrôle de légalité limité.	Autorisation sur arrêté du Préfet. Publication de l'arrêté au JO. Contrôle de légalité.	Sur délibération de la fondation abritante. Contrôle d'opportunité.
Durée	Illimitée sauf dotation consommable.	Selon les statuts.	Temporaire (au moins 5 ans). Absence de dotation initiale.	Selon convention avec la fondation abritante.
Dotation initiale	Obligatoire (intangible ou consommable). Versements échelonnés sur 10 ans max. Montant minimum en pratique : 1,5M€.	Dotation initiale en numéraire d'un montant minimum de 15.000€, consommable (impact impôt sur les sociétés-IS) ou non.	Financement au moyen d'un programme d'action pluriannuel (PAP) du/des fondateur(s) d'au moins 150.000 € en numéraire par période quinquennale.	Selon cahier des charges de l'abritante : avec ou sans dotation, financement de "flux" possible.
Capacité juridique (libéralités)	<ul style="list-style-type: none"> Grande capacité/ modalités : dons manuels, donations et legs, appels publics à la générosité (APG), donations temporaires d'usufruit. Nature de la libéralité: numéraire, immeubles de rapport, titres de participation, etc. 	Idem FRUP.	<ul style="list-style-type: none"> Capacité limitée: versements des entreprises fondatrices (PAP) et dons des salariés, mandataires sociaux, sociétaires, adhérents ou actionnaires des entreprises fondatrices ou de celles de leur groupe fiscalement intégrées. 	Idem FRUP (capacité de l'abritante).
Principales ressources	Revenus de la dotation. Libéralités. Produits des activités. Fonds publics.	Idem FRUP sauf possibilité de percevoir des fonds publics (exceptions sur arrêté).	PAP (statutaire ou majoré par avenant). Produits des activités pour service rendu. Subventions publiques.	Idem FRUP (capacité de l'abritante).
Gouvernance	Conseil d'Administration (CA) de 9 à 15 membres ou Conseil de Surveillance (CS) et Directoire. <ul style="list-style-type: none"> Collèges obligatoires (CA ou CS) : <ul style="list-style-type: none"> Fondateurs (1/3 au plus) ; Membres de droit (1/3 au moins sauf option Commissaire du Gvt) ; Personnalités qualifiées extérieures. Collèges facultatifs : "salariés" et/ou "amis" et/ou "partenaires institutionnels" (si option Com. Gvt) de la FRUP. 	Libre composition du CA qui doit comprendre au moins 3 membres.	CA : <ul style="list-style-type: none"> 2 collèges obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> Représentants des entreprises fondatrices et du personnel (2/3 au plus) ; Personnalités qualifiées extérieures (1/3 au moins). 	Selon cahier des charges de la FRUP abritante (conseil ou comité de gestion).
Dispositif fiscal "mécénat"	<ul style="list-style-type: none"> Dons des entreprises : réduction d'IS de 60%. Dons des particuliers : réduction d'IR de 66% ou réduction d'ISF de 75%. 	Idem FRUP sauf réduction ISF.	<ul style="list-style-type: none"> Dons des entreprises fondatrices : réduction d'IS de 60%. Dons des salariés de l'entreprise fondatrice (et filiales intégrées) : réduction d'IR de 66%. 	Idem FRUP.

Annexe 5 : Illustrations



III.1 : Cranach Lucas dit l'Ancien *les trois Grâces*, Paris, Louvre, 1531, huile sur toile, 37 × 24 cm.



III.2 : Van Rijn Rembrandt, *Portraits de Marlen Soolmans et Oopjen Coppit*, Paris-Amsterdam, Louvre- Rijksmuseum, 1634, Huile sur toile, 207 × 132 cm.



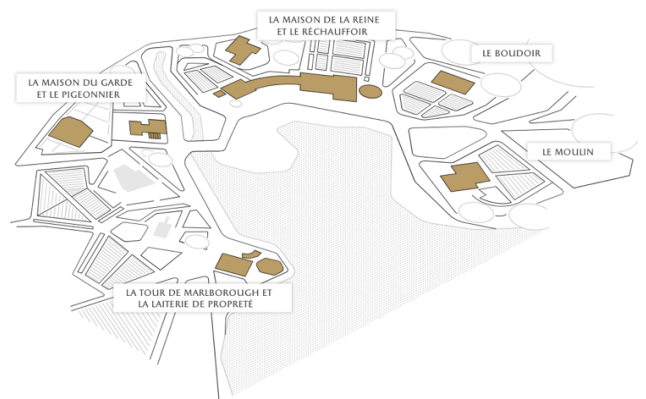
III. 3 : Nicolas-François de Lorraine, *Orphée et Eurydice*, Bar-Le-Duc, Musée de Bar-le-Duc, 1654, Huile sur toile, 625 x 825cm.



III.4 : « Bruegel Box », Musée Royaux des Beaux-Arts, Bruxelles.



III.5 : Restauration des Jardins du Château de Chambord, 2016. (Avant-Après)



III.6 : Mique Richard, *Hameau de la Reine*, Versailles, Jardin du Château de Versailles, 1783.



Ill.7 : Carrache Annibal et Augustin, *Plafond de la Galerie des Carrache*, Rome, Palais Farnèse, 1597-1608.



Ill.8 : Bol Ferdinand, *Eliezer et Rebecca au puits*, Paris, Louvre, 1645-1646, Huile sur toile, 171 x171,5 cm.



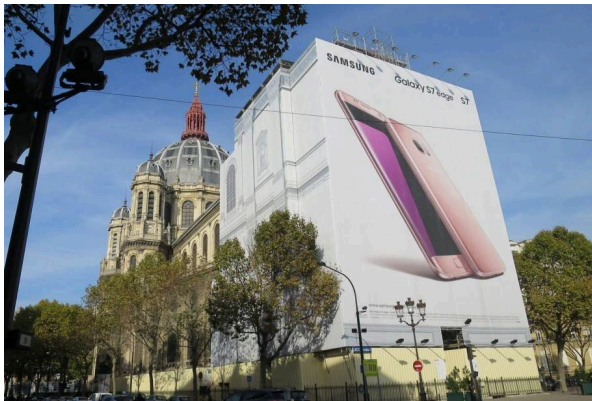
Ill. 9 : Affiche exposition « Velázquez », Paris, Grand Palais, 25 mars-13 juillet 2015.



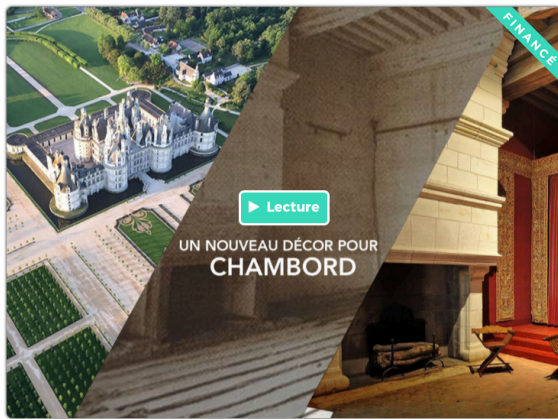
III.10 : Neuber Johann Christian, *La Table de Breteuil, dite Table de Teschen*, Paris, Louvre, 1780, Ébénisterie-orfèvrerie.



III.11 : Hardouin-Mansart Jules, *Bosquet des Enfants dorés*, Versailles, Château de Versailles, 1704.



III.12 : Bâche Publicitaire, Paris, *Église Saint Augustin*, Paris, 1^{er} Arrondissement, 1868. – Bâche publicitaire, Ange-Jacques Gabriel, *Hôtel de la Marine*, Paris 1^{er} arrondissement, 1757-1767.



100%

54 732€

Collectés sur 54 732€

525

Contributeurs

Terminé

Après la restauration de ses jardins à la française en 2017, Chambord entend recréer l'atmosphère qui régnait à l'intérieur du château à l'époque de François Ier pour les 500 ans du château en 2019.

🏰 Domaine national de Chambord

- 🏰 Château
- 📍 Chambord
- € Défiscalisation

III.13 : Campagne de financement participatif DARTAGNANS du décor de Chambord.



III.14: Famille Adam, *Saint Joseph*, Nancy, Église Saint Sebastien, XVIIIe.



III.15 : Presentation de la Start-Up OBOEM.